



Travaillons ensemble

Rapport annuel 2014-2015



Table des matières

Perfectionner nos gens

1	À propos de la FCNB		5 Rapport sur les pratiques de gouve	ernance
Orga	anigramme de haut niveau de la FCNB	5	Rôle des membres de la Commission,	38
Visio	on et mandat de la FCNB	6	Indépendance, Orientation des membres	
Crée	r une image de marque,	7	Formation permanente	39
	e stratégique pour la protection et		Comités, Rémunération	40
l'éducation efficaces des consommateurs			Divulgations dans l'intérêt public	41
Lettr	re du président du conseil	8		
Lettr	re du chef de la direction	9		
			6 Rapport de gestion	
2	Faits saillants		Aperçu	40
			Recettes	44
Initia	itives à l'intention des aînés	10	Dépenses	46
Proje	et de technologie	11	Perspectives pour 2016	49
Cond	cours « Conseils pratiques »	12		
Rens	seignements à portée de la main	13		
Gest	ion de l'information et des documents	14	7 État de la situation financière	
Grou	ipes de travail	15		
Aper	rçu de nos prises de contact	16	Responsabilités de la direction en matière	51
avec	le public		d'information financière et attestation	
			Rapport de l'auditeur indépendant	52
			État de la situation financière	53
3	Profil des divisions		État du résultat global (par nature)	54
			État des variations des capitaux propres	55
Serv	ices à la consommation	18	Tableau des flux de trésorerie	56
Instit	tutions financières	20	Notes afférentes aux états financiers	57
Pens	ions et assurances	23		
Vale	urs mobilières	26		
Divis	sions interreliées :	29		
Appl	lication de la loi, Contentieux,			
Serv	ices intégrés, Éducation et communicati	ons		
4	Priorités stratégiques			
Tran	smettre notre message	34		
Mod	erniser notre cadre réglementaire	35		
Amé	liorer nos processus	36		

37



To-Linh Huynh, analyste principale, valeurs mobilières, France Bouchard, ajointe de direction , Rachel Sarpong, réceptionniste et agente de soutien administratif

À propos de la FCNB

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs, connue sous l'acronyme FCNB, a le mandat de protéger les consommateurs et d'accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs en assurant la prestation de services réglementaires et éducatifs.

Elle est chargée de l'application et de l'exécution des dispositions législatives provinciales régissant les valeurs mobilières, les assurances, les pensions, les caisses populaires, les *credit unions*, les compagnies de prêt et de fiducie, les coopératives et toute une gamme de dispositions législatives en matière de consommation.

La Commission est une société de la Couronne indépendante et autofinancée qui a été établie par le gouvernement provincial le 1er juillet 2013.

Selon les membres de la FCNB, être informé constitue la meilleure arme pour se protéger contre les fraudes, les escroqueries et les autres préoccupations des consommateurs.

Voici les lois que nous administrons :

 Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Protection des consommateurs

- Loi sur les licences d'encanteurs
- · Loi sur les agences de recouvrement
- Loi sur les commissaires à la prestation des serments
- Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation
- · Loi sur la communication du coût du crédit
- Loi sur le démarchage
- · Loi sur les franchises
- Loi sur les cartes-cadeaux
- Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres
- Loi sur les agents immobiliers

Institutions financières

- Loi sur les associations coopératives
- Loi sur les caisses populaires
- · Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie

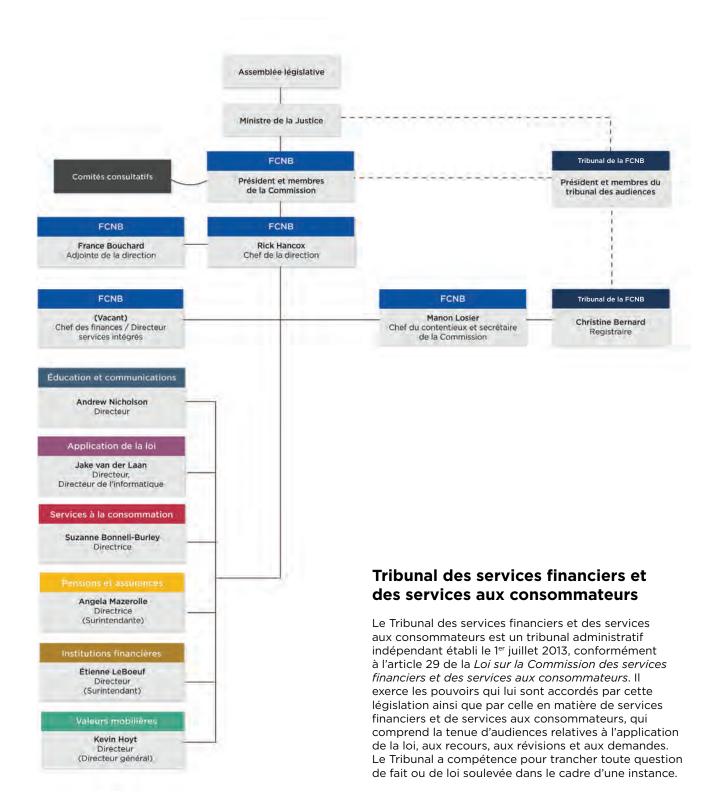
Pensions et assurances

- Loi sur les assurances
- Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins
- Loi sur les prestations de pension

Valeurs mobilières

- · Loi sur les valeurs mobilières
- Loi sur le transfert des valeurs mobilières

Organigramme de haut niveau de la FCNB



Les audiences du Tribunal sont habituellement ouvertes au public, et les décisions et ordonnances émises par le Tribunal sont accessibles sur son site Web à l'adresse suivante : fcnbtribunal.ca.

Notre vision:

des marchés financiers et de consommation confiants, dynamiques et éclairés pour le Nouveau-Brunswick.

Notre mandat:

protéger les consommateurs et accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs au moyen des dispositions afférentes aux services éducatifs et réglementaires.

Créer une image de marque

Lorsqu'on a créé l'image de marque de la FCNB, certaines questions épineuses ont été soulevées : comment illustrer l'éventail de responsabilités de ce nouvel organisme multisectoriel de réglementation et de prestation de services éducatifs ? Quelle image de marque permettrait de rejoindre efficacement à la fois les consommateurs et le public cible de nos secteurs ?

Le « F » de l'acronyme FCNB représente l'aspect de la réglementation financière de nos activités, tandis que le « C » reflète l'importance que nous accordons au consommateur. Quant aux lettres « NB », elles nous rappellent notre public cible; pour notre public hors province, ces lettres leur rappellent où nous sommes situés.

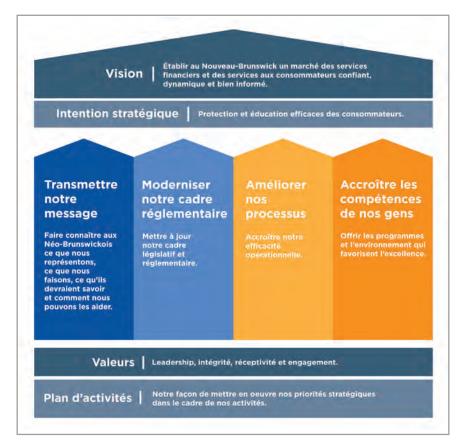
Les trois éléments de l'entrelacs dans notre logo expriment bien la façon dont les trois mots de notre slogan, soit la réglementation, l'éducation et la protection, se marient afin d'épouser notre vision d'un marché financier et de consommation informé, dynamique et confiant pour le Nouveau-Brunswick.







Carte stratégique pour la protection et l'éducation efficaces des consommateurs



En 2014-2015, nos quatre priorités stratégiques clés étaient :

- transmettre notre message;
- moderniser notre cadre réglementaire;
- améliorer nos processus;
- accroître les compétences de nos gens.

Nous voulons avant tout protéger les consommateurs du Nouveau-Brunswick tout en stimulant nos marchés des services financiers. Nous planifions de nombreuses initiatives pluriannuelles dans chacun des domaines d'activité de base qui relèvent du mandat que la *Loi* nous confère.

Nous faisons une planification annuelle du travail pour proposer des projets précis, attribuer les responsabilités connexes et en fixer les échéances pour chaque année.

Lettre du président du conseil

Au nom des membres de la Commission et de notre personnel, je suis ravi de présenter le rapport annuel 2014-2015 de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB). Comme en témoignent les pages qui suivent, la FCNB a connu une année bien occupée.

Un philosophe grec a déjà dit « le changement est la seule constante ». Voilà une réflexion qui trouve un écho à la Commission, car les deux dernières années se sont en effet déroulées dans un état de changement incessant, tant à l'interne qu'à l'externe. À l'interne, nous poursuivons l'important travail d'intégration des activités de nos divisions de réglementation, lequel a débuté lorsque la Commission a été créée en juillet 2013. Que ce soit la mise à niveau de nos systèmes et l'avancement des projets donnant à la Commission la possibilité de délivrer les permis par voie électronique. le déménagement de notre personnel de Fredericton dans des locaux à bureaux communs ou la participation à un grand nombre d'initiatives législatives pour améliorer notre efficacité et notre efficience et pour protéger les consommateurs, notre personnel s'est bien adapté et a su accueillir le changement chaque fois.

À l'heure actuelle, le personnel de la Commission participe activement à la création, annoncée précédemment, de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC), soit un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Compte tenu des milliers d'heures que notre Commission investira dans ce projet, je suis persuadé que les employés de la Commission, qui finiront par rejoindre les rangs des employés de l'ARMC, mais dont leurs bureaux resteront basés au Nouveau-Brunswick, occuperont des postes importants de direction et auront un rôle clé à jouer lors du début des activités du nouvel organisme en 2016. Leur expertise et leurs connaissances des marchés des capitaux région aux ainsi que leur étroite coopération avec les autres autorités législatives participantes seront précieuses pour ce nouvel organisme et créeront de nouvelles possibilités pour les Canadiens des provinces de l'Atlantique.

Une fois que l'ARMC sera mise en place, le changement continuera d'être notre constante étant donné que le personnel restant de la Commission verra à mettre en œuvre notre plan à long terme d'une réglementation efficiente et efficace dans les autres secteurs que nous réglementons, c'est-à-dire les services aux consommateurs, les pensions, les assurances et les institutions financières. La Commission assumera un mandat élargi qui inclura le nouveau régime pour les courtiers en hypothèques et d'autres secteurs où la collaboration avec les organismes de réglementation provinciaux existants pourrait faciliter l'autofinancement et encourager des gains d'efficacité logiques sans toutefois compromettre l'intégrité réglementaire.

Vu le travail acharné et le dévouement de notre personnel, et compte tenu de la planification réfléchie qui est investie en prévision de ces activités, je suis convaincu que nous aurons du succès dans cette aventure.

Les changements externes influencent également les efforts que nous déployons sur le plan de la réglementation. La décision prise par le mouvement des caisses populaires de fusionner et de demander à relever de la compétence fédérale modifiera considérablement la façon dont les institutions financières provinciales seront réglementées à l'avenir. Nous travaillerons en collaboration avec le gouvernement afin de formuler des recommandations pour un régime judicieux et efficace.

Nous avons annoncé récemment que nous approuvions, conjointement avec plusieurs autres organismes de réglementation provinciaux, l'adoption de règles sur le financement participatif au Nouveau-Brunswick. Encore une fois, nous nous adaptons à la façon maintenant répandue des gens d'interagir, de recevoir de l'information et de prendre des décisions en matière d'investissement par l'intermédiaire des médias sociaux. Nous croyons qu'un bon organisme de réglementation efficace doit s'adapter constamment pour tenir compte du monde dans lequel il évolue.

Cela dit, une chose ne devrait jamais changer : notre Commission s'efforcera toujours de maintenir des normes d'intégrité et de vigilance strictes au nom des gens qu'elle a le privilège de servir.

Je tiens à remercier mes collègues du conseil d'administration de la Commission pour leur travail acharné. Je remercie également Céline Robichaud-Trifts, qui a quitté la Commission en juin 2014. Nous lui sommes reconnaissants de son dévouement et de son engagement envers le travail que nous accomplissons. Je tiens aussi à féliciter la présidente de notre tribunal indépendant, Monica L. Barley, ainsi que les membres du tribunal pour leur engagement envers les décisions arbitrales impartiales. Je souhaite souligner l'excellence des membres de notre personnel qui ont été choisis par leurs pairs pour occuper des positions de leadership au sein d'organisations nationales et internationales. Enfin, je tiens une fois de plus à saluer les efforts inlassables de tous les membres de notre personnel et à remercier nos intervenants pour leur intérêt et leur appui envers notre mandat.

Le président du conseil,

Retu Vlel

Peter Klohn

Lettre du chef de la direction

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs a terminé sa première année complète d'activités en tant qu'organisme de réglementation consolidé en 2014-2015. Les recherches nous disent que les trois facteurs suivants doivent être réunis pour qu'une structure de réglementation soit efficace :

- un fondement légiféré et légitime pour réaliser l'objectif public visé, qui consiste à protéger les consommateurs;
- un organisme qui a une capacité opérationnelle et financière durable pour s'acquitter de son mandat;
- un organisme qui crée et procure de la valeur pour le public.

Notre objectif est de faire en sorte que nous soyons un organisme de réglementation efficace. Notre mandat est de protéger les consommateurs du Nouveau-Brunswick et d'accroître la confiance du public dans nos marchés de services financiers et de services aux consommateurs en fournissant des services d'éducation et de réglementation. Disons simplement que notre mandat englobe la réglementation, l'éducation et la protection de la population du Nouveau-Brunswick dans un large éventail de dispositions législatives touchant les services aux consommateurs, les institutions financières, les assurances, les pensions et les valeurs mobilières. Afin d'assumer efficacement nos responsabilités et de préciser notre orientation en tant que nouvel organisme unifié, nous nous sommes fixés quatre priorités stratégiques :

- transmettre notre message
- moderniser notre cadre réglementaire
- améliorer nos processus
- accroître les compétences de nos gens

En plus de vaquer à nos activités quotidiennes d'organisme de réglementation, nous avons défini et amorcé, au cours de la présente année de déclaration, des initiatives axées sur l'atteinte des objectifs de ces priorités. Un certain nombre d'entre elles seront menées à bien au cours des prochaines années à mesure que nous solidifierons l'organisme et ses capacités. À l'interne, nous avons travaillé fort pour intégrer notre structure réglementaire, rationaliser nos processus et nos procédures, et perfectionner nos compétences tout en favorisant un environnement de travail d'excellence. À l'externe, nous nous sommes concentrés à mettre à jour des lois et des règlements afin d'offrir un environnement efficace et moderne aux secteurs du Nouveau-Brunswick que nous réglementons.

Nous avons aussi travaillé sans relâche pour sensibiliser la population, par nos activités éducatives et de prise de contact, à savoir qui nous sommes, ce que nous faisons et les raisons pour lesquelles les Néo-Brunswickois ne devraient pas hésiter à communiquer avec nous. Il nous reste du travail à faire. La meilleure façon pour les consommateurs de se protéger est de s'informer. Notre site Web fcnb.ca fournit une mine de renseignements sur les secteurs que nous réglementons, non seulement aux consommateurs néo-brunswickois, mais également aux acteurs de l'industrie.

Ce rapport donne un aperçu de ces initiatives et des progrès que nous avons faits. Je tiens à remercier de leur bon travail et de leur dévouement les membres du personnel de la Commission, dont les efforts nous ont aidés à accomplir notre travail.

Sincères salutations,

Le chef de la direction,

Kenrick Hancox

Peter Klohn, président du conseil, Kenrick Hancox, chef de la direction





02 Faits saillants



Initiatives à l'intention des aînés

Le vieillissement de la population du Nouveau-Brunswick préoccupe un grand nombre de nos intervenants. Lors de nos séances d'information avec le public, les représentants de la santé et les organismes que nous réglementons, nous avons remarqué que l'on accorde de plus en plus d'attention à l'exploitation financière des aînés et à l'importance d'une planification successorale proactive.

Certaines des histoires exprimées au sujet d'aînés qui se sont fait voler toutes leurs économies par les prédateurs qui profitent de la vulnérabilité des personnes âgées étaient désolantes. À notre avis, il était important de mener d'autres études sur l'exploitation financière des aînés dans le but de trouver des mesures pouvant être adoptées afin d'empêcher cette situation.

« Pour répondre à certaines des préoccupations exprimées, nous avons formé un partenariat avec un avocat local pour qu'il donne une présentation sur la manière de reconnaître les fraudes et les escroqueries et sur l'importance d'une planification successorale proactive, a expliqué Deborah Gillis, conseillère juridique au sein de la FCNB. Pour répondre à certains des besoins en matière d'éducation qui ont été exprimés, nous avons créé une nouvelle brochure : « Comprendre la procuration » pour aider les Néo-Brunswickois à comprendre les droits et les responsabilités que confère une procuration. »

Même si beaucoup de gens ont mentionné qu'ils s'inquiétaient au sujet des aînés, nous avons jugé qu'il était important d'entendre ce que les personnes âgées avaient à dire. Un comité interdivisionnaire d'employés de la FCNB a travaillé sans relâche sur l'organisation de séances de mobilisation avec les aînés dans l'ensemble de la province.

« Les recherches révèlent qu'un nombre disproportionné d'aînés sont victimes d'exploitation financière, a souligné Catherine Haines, agente de conformité aux Services à la consommation. Nous voulons rencontrer les aînés pour connaître leurs préoccupations financières et évaluer s'il faut modifier les règlements afin d'aider à prévenir les situations d'exploitation financière dont nous entendons parler. »

Faits saillants

Les mesures que nous avons prises :

« Pour répondre à certaines des préoccupations exprimées, nous avons formé un partenariat avec un avocat local pour qu'il donne une présentation sur la manière de reconnaître les fraudes et les escroqueries et sur l'importance d'une planification successorale proactive », a expliqué Deborah Gillis, conseillère juridique.

Pourquoi:

« Les recherches révèlent qu'un nombre disproportionné d'aînés sont victimes d'exploitation financière », a souligné Catherine Haines, agente de conformité aux Services à la consommation.



Projet de technologie

Étre à jour en matière de technologie permet à notre personnel de se concentrer sur l'amélioration de la réglementation et de la protection des consommateurs. Notre équipe de technologie a examiné nos systèmes et a reconnu la nécessité d'accorder la priorité au remplacement de la technologie employée par la Division des pensions.

Elle a lancé une demande de propositions pour la création d'un système de technologie de l'information sur les pensions. L'équipe a passé en revue douze réponses et a choisi une entreprise de technologie néo-brunswickoise afin de fournir une solution qui répondra aux besoins de la Division des pensions.

« Grâce à la nouvelle application en matière de pensions, nous améliorerons notre efficacité et nous serons en mesure de faire plus de choses que ce que l'ancien système nous permettait de faire, entre autres, offrir un grand nombre de nos services en ligne, a expliqué Jake van der Laan, directeur de l'informatique. Le nouveau système nous permettra d'améliorer nos processus et de moderniser notre cadre réglementaire, ce qui augmentera notre efficacité à titre d'organisme de réglementation. »

Notre équipe de technologie collabore avec l'entreprise retenue pour garantir le respect de nos échéances et la réalisation des objectifs à l'égard de la mise à niveau de la technologie.

« Le nouveau système changera la façon dont les intervenants interagissent avec nous. Ils seront en mesure d'envoyer leurs documents en ligne sur un portail Web protégé et recevront rapidement des commentaires de nous au sujet des problèmes de conformité », affirme Jennifer Sutherland Green, directrice adjointe de la Division des pensions.

Faits saillants

Les mesures que nous avons prises :

Notre équipe de technologie a examiné nos systèmes et a reconnu la nécessité d'accorder la priorité au remplacement de la technologie employée par la Division des pensions.

Pourquoi:

« Grâce à la nouvelle application en matière de pensions, nous améliorerons notre efficacité et nous serons en mesure de faire plus de choses que ce que l'ancien système nous permettait de faire, entre autres, offrir un grand nombre de nos services en ligne », a expliqué Jake van der Laan, directeur de l'informatique.



Concours « Conseils pratiques »

Notre vision est d'établir au Nouveau-Brunswick un marché des services financiers et des services aux consommateurs confiant, dynamique et bien informé. Pour ce faire, nous informons les Néo-Brunswickois afin de les aider à faire des choix financiers qui conviennent à leur situation. Pour faire connaître la FCNB et ses ressources, nous offrons des séances d'information sur une foule de sujets, par exemple les fraudes et les escroqueries, la gestion financière chez les jeunes et la planification successorale proactive. Nous organisons aussi des activités de sensibilisation pour connaître les principales préoccupations des Néo-Brunswickois. Cet engagement communautaire inspire nos initiatives d'éducation et de sensibilisation. Les consommateurs néo-brunswickois qui souhaitent en apprendre davantage peuvent s'abonner pour recevoir des mises à jour pertinentes en visitant fr.fcnb.ca/souscrire.

En juin 2014, nous avons mené un programme pilote d'engagement communautaire. En travaillant de concert avec les programmes estivaux de voitures publicitaires de stations de radio de quatre communautés de la province, nous avons demandé aux Néo-Brunswickois quels conseils financiers ils transmettraient aux enfants. Nous avons reçu environ 500 conseils, qui ont fait de cette campagne d'engagement la plus réussie jusqu'à présent. De toute évidence, ce sujet passionne les gens.

« Les Néo-Brunswickois ont exprimé leur inquiétude au sujet de la littératie financière chez les enfants, a fait savoir Sara Wilson, agente principale des communications. Nous étions persuadés que le fait de demander aux gens de mettre en commun leurs conseils aiderait les parents à parler d'argent avec leurs enfants. » Un livre électronique regroupant les conseils recueillis sera publié cet été.

Pour faciliter le dialogue, la FCNB a fait la promotion de son programme de gestion financière chez les jeunes Faites que ça compte! « Il est important de parler d'argent aux enfants parce que cela les aide à acquérir des habitudes financières responsables qu'ils garderont toute leur vie », explique Mme Wilson.

Faits saillants

Les mesures que nous avons prises :

En juin 2014, nous avons mené un programme pilote d'engagement communautaire. En travaillant de concert avec les programmes estivaux de voitures publicitaires de stations de radio de quatre communautés de la province, nous avons demandé aux Néo-Brunswickois quels conseils financiers ils transmettraient aux enfants

Pourquoi:

« Il est important de parler d'argent aux enfants parce que cela les aide à acquérir des habitudes financières responsables qu'ils garderont toute leur vie », explique Sara Wilson, agente principale des communications.



Renseignements à portée de la main

Lors du Mois de la littératie financière, en novembre 2014, la FCNB a lancé une nouvelle ressource intitulée « Étapes de la vie ». Dans le but de permettre aux Néo-Brunswickois de trouver plus facilement le contenu pertinent sur notre site Web, nous avons regroupé les renseignements en fonction d'événements marquants de la vie.

Les recherches révèlent que les gens ont tendance à chercher des renseignements financiers pour répondre à un besoin immédiat. Aider les Néo-Brunswickois à trouver des ressources liées aux événements importants de la vie leur permet d'accéder plus facilement aux renseignements dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin.

« Dans le cadre de nos activités de sensibilisation avec le public, nous avons entendu que les gens de la province croient qu'il peut s'avérer difficile de trouver des renseignements en vue de la prise de décisions financières, a expliqué Andrew Nicholson, directeur de la Division de l'éducation et des communications de la Commission. En élaborant la ressource Étapes de la vie, nous nous sommes employés à fournir aux consommateurs et aux investisseurs de l'information qui traite d'événements clés de la vie. »

La ressource comprend les sections suivantes : jeunes et étudiants; ressources financières pour les femmes; les finances familiales; l'argent et le couple; la gestion de dettes; assurance habitation; protégez votre retraite; ressources financières pour les personnes âgées et la planification successorale.

« Peu importe à quelle étape de la vie vous en êtes, avoir les outils et les ressources nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées vous aidera à bâtir une fondation solide vers la réussite financière, a indiqué Marissa Sollows, coordonnatrice principale de l'éducation. Le site Web offre des outils électroniques, des feuilles de travail, des livrets téléchargeables et d'autres renseignements pour aider les gens à trouver des réponses à des questions fréquemment posées afin qu'ils soient mieux placés pour prendre des décisions financières éclairées. »

Nous avons mis beaucoup d'efforts à la création d'un site Web intégré qui présente des renseignements aux consommateurs de façon simple et rapide. Nous voulons que les consommateurs reviennent consulter le site chaque fois qu'ils ont des questions financières ou de consommation. À mesure que nous modernisons notre cadre réglementaire et que les Néo-Brunswickois nous font part des enjeux auxquels ils font face, nous ajouterons d'autres renseignements informatifs et ressources à cette section. Visitez la ressource au fr.fcnb.ca/etapesdelavie.

Faits saillants

Les mesures que nous avons prises :

« En élaborant la ressource Étapes de la vie, nous nous sommes employés à fournir aux consommateurs et aux investisseurs de l'information qui traite d'événements clés de la vie. » a expliqué Andrew Nicholson, directeur de la Division de l'éducation et des communications.

Pourquoi:

Dans le but de permettre aux Néo-Brunswickois de trouver plus facilement le contenu pertinent sur notre site Web, nous avons regroupé les renseignements en fonction d'événements marquants de la vie

Ce que les gens disent :

« J'affirme avec assurance que la ressource sur le Web offerte par la Commission des services financiers et des services aux consommateurs compte parmi les meilleures », a fait remarquer Keir Clark, dans sa chronique Smart Money du Telegraph-Journal.



Gestion de l'information et des documents

En septembre 2014, le personnel de Fredericton, qui occupait auparavant trois locaux à bureaux, s'est installé dans un emplacement commun au 225, rue King. Pour améliorer l'efficacité du nouveau bureau, la coordonnatrice de la gestion de l'information et des documents, Leanne Kinnear, a aidé le personnel à archiver les documents désuets et a mis en place des processus améliorés de conservation des documents.

« Il fallait organiser plus de 300 boîtes de rangement au bureau et dans une unité de stockage hors site », a-t-elle ajouté. Cela n'a pas été une mince affaire d'éliminer les documents désuets, puis de placer et d'organiser les documents à jour dans le nouveau bureau. »

Notre capacité à gérer les documents et les formulaires importants a amélioré l'efficacité du personnel. Nous devons garantir, lors de l'archivage de nos documents, que nous respectons les exigences prévues par la loi et que nous pouvons continuer à effectuer notre travail de réglementation.

- « Pour être un organisme de réglementation efficient et efficace, nous devrons sans cesse trouver des moyens d'améliorer nos processus. Avoir de meilleures pratiques en matière de gestion de l'information et des documents nous aide énormément, car cela nous permet de récupérer les bons documents au moment opportun », a déclaré Suzanne Bonnell-Burley, directrice des Services à la consommation.
- « C'est le travail fait en coulisse qui nous permet d'accomplir notre travail, lequel consiste à répondre aux besoins des organismes que nous réglementons et de protéger les consommateurs de façon efficace, affirme Mme Kinnear. Tous ont uni leurs efforts lors des activités de mise à jour, et l'engagement de chacun à l'égard de l'amélioration des processus est vraiment ressorti. »

Faits saillants

Les mesures que nous avons prises :

Pour améliorer l'efficacité du nouveau bureau, la coordonnatrice de la gestion de l'information et des documents, Leanne Kinnear, a aidé le personnel à archiver les documents désuets et a mis en place des processus améliorés de conservation des documents.

Pourquoi:

« Pour être un organisme de réglementation efficient et efficace, nous devrons sans cesse trouver des moyens d'améliorer nos processus. Avoir de meilleures pratiques en matière de gestion de l'information et des documents nous aide énormément, car cela nous permet de récupérer les bons documents au moment opportun », a déclaré Suzanne Bonnell-Burley, directrice des Services à la consommation.



Groupes de travail

En qualité d'organisme de réglementation intégré, nous nous sommes rendu compte qu'en plus de l'offre de ressources d'information au grand public et à l'industrie, mettre les connaissances en commun dans l'ensemble de l'organisme permettrait à nos divisions d'apprendre les unes des autres.

« Lors d'un remue-méninges afin de trouver des façons d'améliorer l'efficience des processus, nous avons pensé qu'il serait intéressant de réunir régulièrement les employés des différentes divisions qui jouent des rôles similaires, a expliqué Jackie Gomes, agente des ressources humaines. La Commission compte des responsables de la réglementation, des comptables, des avocats, des agents de conformité et des professionnels administratifs, et nous avons jugé que réunir les groupes semblables nous permettrait de mettre à profit nos connaissances collectives pour créer un milieu de travail plus efficace ».

Les trois grands objectifs des groupes de travail sont de découvrir les meilleures pratiques, de déterminer des processus uniformes et de communiquer les occasions d'apprentissage. Les employés ont l'occasion de voir comment leurs collègues règlent les problèmes et de découvrir des processus pouvant les aider à effectuer leur travail de manière plus efficace.

« Les groupes de travail ont reçu un accueil favorable, a fait savoir Manon Losier, chef du contentieux et secrétaire de la Commission. Dans le premier groupe de travail avec les avocats, nous avons reçu des commentaires positifs des différentes divisions sur les façons d'améliorer l'efficacité du travail collaboratif, nous avons cerné des améliorations des processus et réduit la probabilité de double emploi. »

Au fil des rencontres des groupes de travail, nous déterminerons des domaines où nous pourrions améliorer les processus.

Faits saillants

Les mesures que nous avons prises :

Les trois grands objectifs des groupes de travail sont de découvrir les meilleures pratiques, de déterminer des processus uniformes et de communiquer les occasions d'apprentissage.

Pourquoi:

« La Commission compte des responsables de la réglementation, des comptables, des avocats, des agents de conformité et des professionnels administratifs, et nous avons jugé que réunir les groupes semblables nous permettrait de mettre à profit nos connaissances collectives pour créer un milieu de travail plus efficace », a expliqué Jackie Gomes, agente des ressources humaines.

Aperçu de nos prises de contact avec le public



500

conseils partagés

Environ 500 conseils ont été partagés lors de notre concours « Conseils pratiques », notre campagne d'engagement la mieux réussie à ce jour.



89

présentations

La coordonnatrice de l'éducation, Samantha Richard, a donné 89 présentations dans la province à 1709 Néo-Brunswickois de tous les âges.



225

participants

activités *Pleines voiles* et avons accueilli 225 participants au total. *Pleines voiles* est notre initiative de développement des marchés financiers.

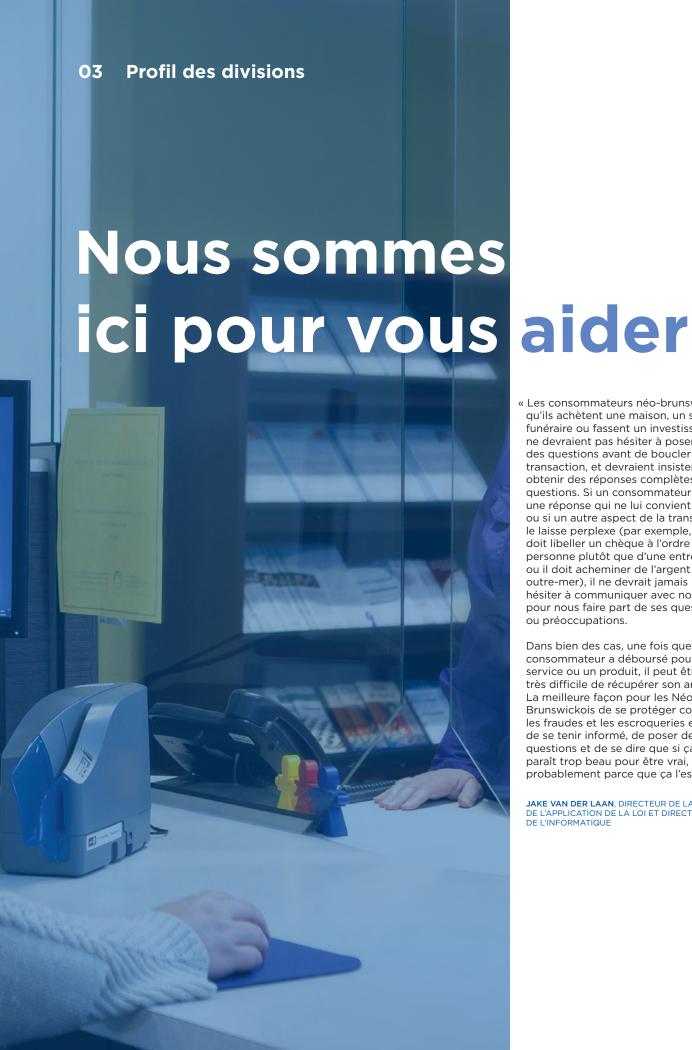


298 518

pages vues

FCNB.ca a eu 298 518 pages vues lors de l'exercice 2014-2015.





« Les consommateurs néo-brunswickois, qu'ils achètent une maison, un service funéraire ou fassent un investissement, ne devraient pas hésiter à poser des questions avant de boucler leur transaction, et devraient insister pour obtenir des réponses complètes à leurs questions. Si un consommateur obtient une réponse qui ne lui convient pas, ou si un autre aspect de la transaction le laisse perplexe (par exemple, il doit libeller un chèque à l'ordre d'une personne plutôt que d'une entreprise, ou il doit acheminer de l'argent outre-mer), il ne devrait jamais hésiter à communiquer avec nous pour nous faire part de ses questions ou préoccupations.

Dans bien des cas, une fois que le consommateur a déboursé pour un service ou un produit, il peut être très difficile de récupérer son argent. La meilleure façon pour les Néo-Brunswickois de se protéger contre les fraudes et les escroqueries est de se tenir informé, de poser des questions et de se dire que si ça paraît trop beau pour être vrai, c'est probablement parce que ça l'est. »

JAKE VAN DER LAAN, DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE

03 Profil des divisions



Kevin Morin, agent des licences et des permis, Alaina Nicholson, agente principale de conformité, Roxane Gunning, agente de conformité

Services à la consommation

Portée des responsabilités

La Division des services à la consommation s'occupe de l'administration et de l'application courante de dix lois sur la protection du consommateur. En ce sens, elle renseigne et oriente le grand public sur la façon de présenter des plaintes efficaces, éduque les consommateurs et les entreprises quant à leurs droits et responsabilités, délivre et gère les permis, les licences, les enregistrements et les nominations visant la réglementation des activités commerciales conformément aux dispositions législatives en matière de consommation et mène des enquêtes à la suite de plaintes de consommateurs.

Le mandat des Services à la consommation porte principalement sur les transactions entre les entreprises et les particuliers (consommateurs).

Aider les consommateurs :

« Quiconque s'adonne à certaines activités, comme la vente de porte-à-porte, doit être titulaire d'un permis au Nouveau-Brunswick. La FCNB peut aider les consommateurs à déterminer si une personne ou une entreprise est titulaire d'un permis et lui fournir les ressources et l'information pour prendre des décisions éclairées. Prendre un moment pour communiquer avec notre personnel peut aider à protéger les familles néo-brunswickoises contre les fraudes et les escroqueries. »

SUZANNE BONNELL-BURLEY,
DIRECTRICE DE LA DIVISION DES SERVICES
À LA CONSOMMATION

Tableau: Licences délivrées

Types de licences	Délivrées en 2014-2015	Délivrées en 2013-2014	Délivrées en 2012-2013
Licence d'encanteur	68	59	52
Permis d'agence de recouvrement	64	64	64
Permis de succursale d'une agence de recouvrement	71	70	70
Permis d'agent de recouvrement d'une agence de recouvrement	3 571	3 691	3 701
Commissaire aux serments (hors province)	1	2	5
Commissaire aux serments (provincial)	712	667	727
Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'une succursale	428	313	385
Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'une entreprise	511	498	481
Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'un particulier	4	10	8
Loi sur le démarchage : permis de représentant	537	451	454
Loi sur le démarchage : permis de vendeur - entreprise	66	67	60
Loi sur le démarchage : permis de vendeur - individuel	0	1	2
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres : permis de gérant	67	68	63
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres : permis de fournisseur	58	58	58
Permis d'agent immobilier	113	110	111
Permis de succursale immobilière	33	41	38
Permis de gérant immobilier	180	190	187
Permis de vendeur immobilier	793	953	875
Total	7 277	7 313	7 341

Principales initiatives 2014-2015

Règles concernant les prêts sur salaire

Les règles concernant les prêts sur salaire en vertu de la proposée Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire ont été publiées aux fins d'appel de commentaires. Les commentaires sont en cours de révision afin de déterminer si des modifications aux règles proposées s'imposent. Selon les règles proposées, tous les prêteurs faisant affaire dans la province devront avoir un permis. De plus, la Loi et les règlements permettront à la FCNB d'effectuer des activités de conformité et d'application de la loi. Lorsqu'on aura établi la version définitive des règles, le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourra faire une demande de désignation auprès du gouvernement fédéral en vertu du paragraphe 347.1 du Code criminel, pour permettre l'application de notre régime de réglementation régissant les prêts sur salaire et fixer un plafond au coût total des prêts contractés aux termes d'une convention de prêt sur salaire.

Le saviez-vous?

Généralement, les cartes-cadeaux ne peuvent pas expirer. Parfois, si votre carte-cadeau est pour un produit ou un service spécifique, elle peut avoir une date d'expiration.



Joel Leitner, agent de conformité, Étienne LeBoeuf, directeur, Institutions financières

Institutions financières

Portée des responsabilités

Dans le cadre de son mandat qui est de protéger les déposants, la Division des institutions financières fournit des services de registre d'entreprise aux caisses populaires et aux *credit unions* et surveille leur stabilité financière et leur solvabilité.

Elle surveille également la stabilité financière et la solvabilité des compagnies de prêt et de fiducie constituées en corporation dans la province, en plus de réglementer la délivrance de permis aux sociétés extraprovinciales de prêt et de fiducie de la province. La Division est chargée de la réglementation et de la constitution en corporation des coopératives dans la province.

Le surintendant des caisses populaires siège au *Risk Management Agency* et à l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes limitée à titre de membre sans droit de vote. Il siège aussi avec droit de vote à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB).

Apprenez à mieux nous connaître :

« En tant que groupe, nous redoublons d'efforts pour nous améliorer. Nous nous efforçons d'évaluer ce que nous faisons en fonction des services que nous offrons et ce, afin de veiller à nous acquitter de notre mandat de protection et d'éducation. »

JANICE GOLDEN, AGENTE PRINCIPALE DE CONFORMITÉ

Coopératives : tableau récapitulatif 2013-2014

Catégories	Rapports	Total de l'actif (\$)	Total des recettes (\$)	Ratio capitaux propres des membres/actifs	Employés	Membres
Agriculture- sylviculture	16	57 541 548	9 239 723	95,57 %	153	1 580
Consommation	16	55 245 424	225 375 450	45,08 %	921	68 393
Pêches	2	44 169 753	63 565 257	76,81 %	437	182
Habitation	19	23 140 922	7 328 127	10,05 %	5	771
Services	49	18 156 648	70 878 539	33,14 %	154	7 558
Travailleurs	4	167 064	811 509	46,59 %	13	143
Total	106	198 421 359 \$	377 198 605 \$	S/o	1 683	78 627

Le Nouveau-Brunswick comptait 173 coopératives au 31 décembre 2014. En tout, 106 coopératives ont envoyé leur rapport annuel au Ministère. Les coopératives qui ne soumettent pas de rapport seront par la suite dissoutes. En 2014, neuf nouvelles coopératives ont été incorporées et 16 coopératives ont été dissoutes en 2013.

Credit Unions et caisses populaires : tableau récapitulatif 2014-2015 (non vérifié)

	2	2014		2013		2012	
	Credit unions	Caisses populaires	Credit unions	Caisses populaires	Credit unions	Caisses populaires	
Nombre	10	15	10	15	10	15	
Membres	69 000	161 000	71 000	155 000	72 000	158 000	
Actif	0,9 G \$	3,2 G \$	0,9 G \$	3,1 G \$	0,9 G \$	3 G \$	
Fonds de stabilisation	20 M \$	96,7 M \$	18,1 M \$	87,4 M \$	16,9 M \$	87,1 M \$	
Fonds de la 4,2 M \$ SADCPNB		4,3 M \$		4,6 M \$			

La fin de l'exercice financier des caisses populaires et des credit unions est le 31 décembre.

Compagnies de prêt et de fiducie : tableau récapitulatif 2014-2015

Lieu	2014-2015	2013-2014	2012-2013	
Total provincial	0	0	0	
Alberta	1	1	0	
Québec	1	1	1	
À l'échelle fédérale	46	46	50	
Total extraprovincial	48	48	51	

Principales initiatives 2014-2015

Coopératives

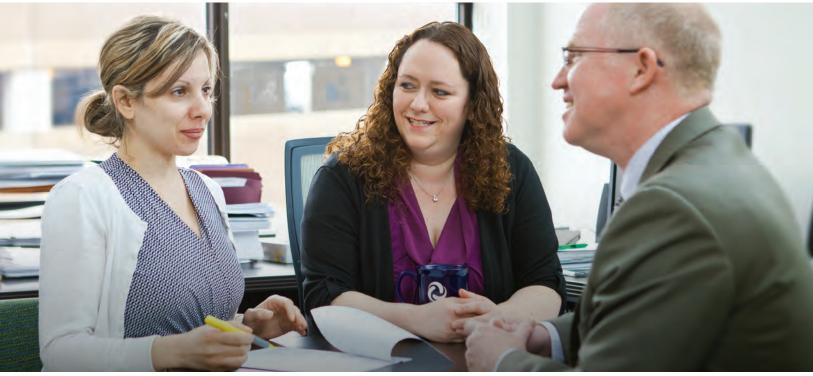
La Commission a reçu le mandat d'examiner une proposition d'un nouveau cadre législatif pour les coopératives exerçant leurs activités dans la province. Le comité ambassadeur des coopératives représentant le secteur des coopératives du Nouveau-Brunswick a présenté la proposition au gouvernement. Parmi les éléments de la proposition figurent des pouvoirs de délivrer des parts de placement, des dispositions relatives aux téléréunions, des précisions sur les coopératives d'habitation, de travailleurs et à intervenants multiples, ainsi que des exigences relatives à une réserve indivisible. Le personnel examine actuellement la proposition.

Regroupement collectif

La Fédération des caisses populaires acadiennes veut regrouper les caisses populaires de la province et souhaite que l'entité fusionnée soit réglementée au fédéral. La Division des institutions financières, en collaboration étroite avec la Division du contentieux de la FCNB, a consacré des ressources considérables à cette initiative. Le personnel a collaboré avec la haute direction de la Fédération et avec des intervenants fédéraux pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les membres des caisses populaires aient reçu les renseignements voulus pour prendre une décision éclairée. La FCNB s'est aussi efforcée de fournir au gouvernement les renseignements et le soutien dont il avait besoin pour prendre une décision stratégique éclairée concernant la proposition présentée par la Fédération.

Le saviez-vous?

Une fois que vous avez signé un contrat, que ce soit pour un produit, un service ou une opportunité d'investissement, vous êtes en accord avec les informations qui se trouvent dans le contrat et vous êtes responsable de respecter l'accord. Assurez-vous de bien réviser, comprendre et être en accord avec tous les renseignements dans le contrat avant de signer. Ne signez jamais un contrat qui contient des informations inexactes à propos de votre revenu ou d'autres informations personnelles ou financières.



Caroline Dable, agente des licences et des permis, Jane Kidney-Hermelin, analyste financière, David Weir, directeur adjoint, Assurances

Pensions et assurances

Portée des responsabilités

La Division des pensions et des assurances assure l'administration au quotidien de la *Loi sur les assurances* en veillant à la réglementation et à la surveillance des assureurs et des intermédiaires d'assurance au Nouveau-Brunswick (experts d'assurances, agents, courtiers et estimateurs de dommages) et en leur délivrant des licences. Le personnel surveille la solvabilité des assureurs et s'emploie à garantir le respect des dispositions de la *Loi* et des règlements par les assureurs et les intermédiaires.

La Division est aussi responsable des enquêtes au sujet de toute infraction présumée et de l'application des normes prescrites conformément à la *Loi sur les prestations de pension*. Cela comprend l'examen et l'enregistrement des documents qui établissent et soutiennent les régimes de retraite, la communication des renseignements demandés au sujet des régimes de pension et des mécanismes d'épargne-retraite et la surveillance des régimes de pension privés pour veiller à ce qu'ils se conforment à la *Loi sur les prestations de pension* et à ses règlements.

Nous pouvons vous aider:

« Pour toute question relative à l'industrie des finances, appelez-nous. Nous possédons des ressources et des outils qui peuvent aider et, si l'information dont vous avez besoin n'est pas de notre ressort, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous guider vers l'organisation qui pourra vous aider. »

ANGELA MAZEROLLE, SURINTENDANTE ET DIRECTRICE DE LA DIVISION DES PENSIONS ET DES ASSURANCES



Sociétés d'assurance établies au N.-B. :

Catégories d'entreprises	Notre rôle	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Sociétés établies au NB.	Principal organisme de réglementation (solvabilité et pratique de l'industrie)	7	7	7
Sociétés ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et pratique de l'industrie	184	183	182
Sociétés établies dans une autre province	Octroi de licences et pratique de l'industrie	42	44	43

Types de licences :

Types de licences	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Agents/courtiers d'assurance-vie	2 620 (1)	2 598 (1)	2 446 (3)
Autres que des agents/ courtiers d'assurance-vie	1 761	1 677	1 640
Courtiers non-résidents	2 707	2 524	2 288
Agents d'assurance contre les accidents et d'assurance-maladie	459	364	255
Agents de voyage	281	304	310
Courtiers d'assurance spéciale	11	13	13
Estimateurs de dommages	72	69	69
Experts en assurances	1 362	1 122	1 143
Nombre total de titulaires de licence	9 273	8 671	8 164
Nombre total de licences produites	7 796 ⁽²⁾⁽³⁾	7 532 (2)(3)	7 270 (1)(2)

Note ⁽¹⁾ Agents d'assurance-vie :
2012-2013: Résidents - 1 470; Non-résidents - 976.
2013-2014: Résidents - 1 544; Non-résidents - 1 054
2014-2015: Résidents - 1 490; Non-résidents - 1 130.

Note ⁽²⁾ Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.

Note ⁽³⁾ Le nombre de licences produites correspond au nombre de licences délivrées du 1er avril au 31 mars. Ce nombre est inférieur au total des intermédiaires, puisque certains de ces derniers détiennent des licences de deux ans qui leur ont été délivrées l'année précédente.

Principales initiatives liées aux assurances

Prises de contact avec les intervenants en 2014-2015 En 2014-2015, le personnel de la Division des pensions et des assurances s'est adressé aux intervenants de l'industrie des assurances pour leur donner un aperçu de la FCNB et pour connaître leur point de vue. Ils ont rencontré des membres de la Canadian Association of Direct Relationship Insurers, de l'Association des courtiers d'assurances du Nouveau-Brunswick et du Bureau d'assurance du Canada. Lors des réunions, les membres de la FCNB ont abordé les façons d'éviter les retards de traitement d'une demande et ont reçu des recommandations des intervenants au sujet du processus de délivrance des licences. La réaction des intervenants de l'industrie à l'égard des réunions a été positive, et le personnel de la FCNB était satisfait de la façon dont la prise de contact a été faite.

Améliorations liées à la délivrance des licences En 2014-2015, la Division des assurances a apporté d'autres changements pour améliorer le temps de traitement lié à la délivrance d'une licence. Voici quelques-unes des améliorations :

- l'ajout d'un agent des licences;
- la réorganisation des responsabilités au sein de l'équipe;
- la création de formulaires de renouvellement préremplis;
- l'élaboration de lignes directrices d'admissibilité pour aider le personnel de première ligne à traiter les demandes comportant un problème d'admissibilité;
- l'exécution d'un projet d'amélioration des processus Lean/Six Sigma visant à éliminer les étapes inutiles et à améliorer l'efficience.

Stratégies de conformité

Le personnel dans tous les domaines de conformité travaille sur le développement de stratégies de conformité relatives à leur domaine. La Division des assurances travaille sur leur stratégie afin de s'assurer que ceux que nous réglementons répondent aux exigences de la Loi sur les assurances et de ses règlements.

Programme de qualification du permis d'assurance-vie

Depuis quelque temps, la FCNB travaille en collaboration avec les organismes de réglementation en assurance par l'intermédiaire des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) pour mettre à jour le programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPAV). Le PQPAV est l'examen de qualification pour les personnes souhaitant vendre de l'assurance-vie. Nous prévoyons adapter le programme actualisé à toutes les administrations canadiennes et ainsi respecter les engagements que nous avons pris aux termes de l'Accord sur le commerce intérieur. Le programme introduit des tests modulaires visant à vérifier que les nouveaux agents d'assurancevie ont une compréhension de base des principaux domaines de l'assurance-vie. Enfin, le programme prévoit également un mécanisme de financement qui contribuera à assurer son intégrité à long terme. Le PQPAV actualisé devrait être mis en œuvre le 1er janvier 2016.

Protocole d'entente sur la coopération et l'échange d'information (PE)

La FCNB et d'autres membres du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) ont décidé qu'il était nécessaire de mettre en place un cadre coopératif de surveillance des pratiques de l'industrie. Un tel cadre facilitera le travail de collaboration des organismes de réglementation qui traitent avec des compagnies d'assurances et des intermédiaires œuvrant dans plusieurs administrations ou domaines d'intérêt commun. Pour que ce cadre soit efficace, les organismes de réglementation doivent se munir d'un mécanisme d'échange de l'information sensible sur les pratiques des compagnies d'assurances et des intermédiaires sans avoir à se préoccuper que l'information soit rendue publique. Le CCRRA a donc élaboré un protocole d'entente sur la coopération et l'échange d'information (PE). Ce dernier établit les processus visant l'échange d'information et les attentes par rapport à la protection de la confidentialité de l'information.

Principales initiatives liées aux pensions

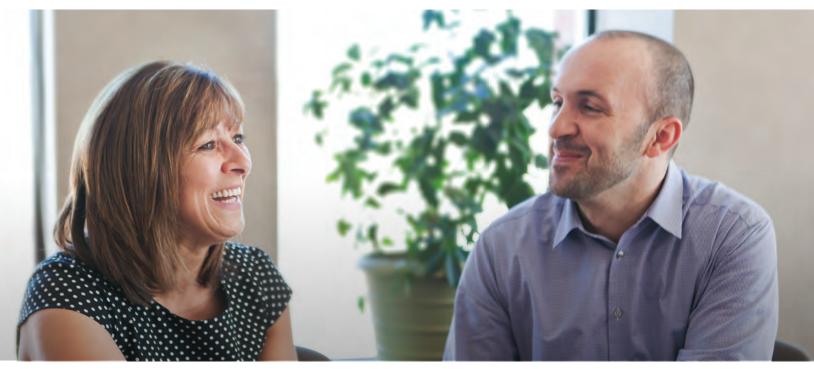
La FCNB se lance dans un projet de modernisation de son système de technologie de l'information sur les pensions. Un des objectifs primaires du projet est de permettre aux intervenants externes de communiquer avec nous en ligne au moyen d'un portail par navigateur. Grâce au portail en ligne, les processus suivants pourront être effectués par Internet :

- enregistrer un régime de pension ou une modification;
- exécuter le dépôt de documents liés aux transferts et aux liquidations de régimes de pension;
- enregistrer des contrats-types;
- · transférer des fonds immobilisés;
- déposer les rapports d'information annuels.

Les intervenants seront aussi en mesure de télécharger les documents nécessaires, y compris les rapports d'évaluation actuarielle et nommer des utilisateurs délégués qui pourront déposer des documents en leur nom.

Selon nous, l'adoption de ce nouveau système pourrait apporter beaucoup d'améliorations et d'efficiences, entre autres :

- l'accès 24 h sur 24, 7 jours sur 7, pour faire les demandes et envoyer les documents;
- l'affichage d'un avis instantané en cas de documents ou de renseignements manquants;
- le calcul automatique des frais, y compris les frais de retard, et la possibilité de les payer en ligne;
- le dépôt simplifié des rapports d'information annuels;
- une réduction du temps d'examen et de traitement;
- la capacité de voir en temps réel l'état d'avancement d'une demande ou d'un dépôt.



Marlene Vautour, agente comptable et de la paie, John Paixao, agent de conformité

Valeurs mobilières

Portée des responsabilités

La Division des valeurs mobilières assure l'administration au quotidien de la *Loi sur les valeurs mobilières*, qui protège les investisseurs contre les pratiques déloyales et frauduleuses tout en préservant l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

Le personnel gère un système d'enregistrement rigoureux pour veiller à ce que les négociateurs de valeurs mobilières et les conseillers en valeurs du Nouveau-Brunswick possèdent les compétences nécessaires et agissent dans le respect des lois sur les valeurs mobilières et des normes professionnelles. Le personnel fait respecter un régime de conformité rigoureux en menant régulièrement des examens des activités et des pratiques de sociétés et de conseillers inscrits et de la divulgation publique exigée des émetteurs qui mobilisent des capitaux dans la province.

Il examine aussi les notices d'offre, les documents d'information continue et les demandes des participants du marché pour assurer la conformité au droit des valeurs mobilières. De plus, le personnel participe à l'élaboration de lois sur les valeurs mobilières et de politiques de réglementation, tant à l'échelle locale que nationale. Non seulement les employés assurent une liaison avec d'autres divisions de la FCNB, mais ils collaborent aussi activement avec leurs homologues chargés de la réglementation en siégeant à des comités nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ainsi que sur la scène internationale, par leur adhésion à la North American Securities Administrators Association.

La raison d'être de la FCNB :

« Établir la FCNB en tant qu'organisme de réglementation intégré est une bonne chose pour le Nouveau-Brunswick. Cela nous a permis d'être interreliés et convenablement outillés. Mais notre plus grande victoire est d'avoir commencé à améliorer le cadre réglementaire du Nouveau-Brunswick pour mieux protéger les consommateurs et investisseurs de la province. »

KEVIN HOYT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

Activités de financement des sociétés et activités d'inscription

Activités de financement des sociétés	2014- 2015	2013- 2014	2012- 2013
Émetteurs assujettis*	4 891	4 757	4 696
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)*	8	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	386	401	436
Prospectus de fonds communs de placement	3 549	3 572	3 463
Notices annuelles	1 170	1 256	1 100
Déclarations de placement avec dispense	505	454	398
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	63	83	84
Ordonnances administratives d'interdic- tion d'opérations	-	-	2
Activité d'inscription	2014- 2015	2013- 2014	2012- 2013
Sociétés inscrites*	406	398	392
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau- Brunswick)*	3	3	5
Succursales ou sous-succursales au Nouveau-Brunswick*	526	546	522
Personnes inscrites*	9 988	9 781	9 406
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)*	1 757	1 749	1 724

^{*}Le nombre signalé est en date du 31 mars de chaque exercice financier.

Principales initiatives 2014-2015

Instruments dérivés

Le personnel de la FCNB a poursuivi sa collaboration avec d'autres membres du Comité des ACVM sur les dérivés visant à mettre en œuvre un nouveau cadre réglementaire pour les dérivés. Ces efforts donnent suite aux engagements du Canada pris envers le G-20 pour renforcer la surveillance réglementaire des marchés des dérivés. Le personnel de la FCNB a participé à plusieurs initiatives de réglementation clés au cours du dernier exercice, y compris les suivantes :

Le 27 novembre 2014, la FCNB a publié sur son site Web une ébauche de règle nationale, soit la Norme canadienne 24-102 sur les *obligations relatives aux agences de compensation et de dépôt*, qui définit des obligations continues pour les agences de compensation et de dépôt et officialise un cadre de reconnaissance et de dispense pour celles qui exercent leurs activités dans les provinces du Canada. Il s'agit d'une proposition importante, car elle adopte, au Canada, des normes internationales régissant les agences de compensation et de dépôt qui rehausseront la sécurité et l'efficacité des agences de compensation et de dépôt, limiteront les risques systémiques et favoriseront la stabilité financière dans nos marchés.

Le 21 janvier 2015, la FCNB, de concert avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan, a sollicité des commentaires sur les normes multilatérales proposées 91-101 sur la détermination des produits dérivés et 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés.

Les règles proposées revêtent une grande importance, car elles nous permettent, à titre d'organismes de réglementation, de recueillir et de contrôler des renseignements essentiels au sujet d'entités qui effectuent des opérations sur dérivés. La mise en œuvre des règles est aussi indispensable pour l'harmonisation de notre régime de déclaration avec ceux déjà en place au Manitoba, en Ontario et au Québec.

Le 29 janvier 2015, le Comité des ACVM sur les dérivés a publié aux fins de commentaires le Document de consultation 92-401 sur les plateformes de négociation de dérivés. Le document propose un cadre conceptuel pour la réglementation des plateformes de négociation de dérivés qui permettent de rassembler les acheteurs et les vendeurs de gré à gré. Un aspect important du document est qu'il propose que certains dérivés de gré à gré puissent être visés par l'obligation de négociation exclusive sur ces plateformes. Dans un proche avenir, le Comité compte aussi élaborer une règle qui régira ces plateformes de négociation.

Enfin, le 12 février 2015, les ACVM ont publié aux fins de commentaires la Norme canadienne 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale et l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 94-101. Cette règle exigera la compensation de dérivés par contrepartie centrale de certaines opérations de dérivés de gré à gré normalisées. À l'instar des autres initiatives mentionnées plus haut, la règle proposée est importante, car elle augmentera la transparence dans les marchés des dérivés et atténuera davantage les risques systémiques.

Financement participatif

Le personnel de la FCNB a joué un rôle actif dans l'élaboration de règlements visant le financement participatif à base d'actions au Nouveau-Brunswick. De concert avec nos homologues provinciaux, nous travaillons sur deux formes de financement participatif, soit l'Ordonnance générale 45-506 Dispense de prospectus et d'inscription pour financement participatif

des entreprises en démarrage et la Norme multilatérale 45-108 sur le financement participatif. Les deux régimes visent à aider les petites entreprises à obtenir le capital dont elles ont grandement besoin et à permettre aux investisseurs d'accéder à un nombre accru de possibilités d'investissement tout en continuant de protéger les investisseurs comme il se doit. Ils sont tous les deux structurés de façon à permettre aux petits émetteurs d'amasser des fonds par la vente de titres admissibles sans avoir à payer des frais prohibitifs.

Il est prévu que les deux projets de dispense coexisteront dans la province, car ils s'adressent à des émetteurs à différents stades de développement. La dispense pour financement participatif pour les entreprises en démarrage, mise en œuvre le 14 mai 2015, est destinée aux entreprises émergentes. Le personnel de la FCNB poursuit son travail concernant la dispense pour financement participatif pour les entreprises en démarrage pendant que nous examinons les résultats émanant de notre consultation publique.

Règle locale 51-504

Le 8 décembre 2014, la FCNB a adopté la règle locale 51-504, Sociétés du Nouveau-Brunswick inscrites ou cotées sur certains marchés. Les sociétés émettrices ayant des liens avec le Nouveau-Brunswick et dont les titres sont inscrits ou cotés sur certains marchés, devront déposer certains renseignements auprès de la Commission dans les dix jours suivant l'inscription ou la cotation. Ces nouvelles exigences de déclaration serviront à renforcer la réputation de nos marchés financiers et dissuaderont les sociétés émettrices qui sont inscrites sur les marchés étrangers de s'adonner à des activités frauduleuses ou trompeuses. Les sociétés émettrices assujetties seront exemptées de ces nouvelles exigences de déclaration.

Autorité de réglementation des marchés des capitaux En 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a conclu des ententes avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la

Saskatchewan, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Canada afin de s'engager à mettre en œuvre un système coopératif de réglementation des marchés des capitaux. L'objectif de ce système coopératif sera de réglementer les marchés financiers de sorte à :

- renforcer l'efficacité et la capacité concurrentielle des marchés financiers au Canada et favoriser la mobilisation des capitaux des investisseurs de partout au pays et à l'échelle internationale grâce à des marchés mieux intégrés et régis par une réglementation novatrice, adaptative et souple en fonction des normes courantes qui se reflètent dans les règlements élaborés en collaboration et appliqués uniformément;
- offrir une protection accrue aux investisseurs grâce à un amalgame d'activités de conformité plus cohérentes et actives, à des mesures d'application de la loi plus rigoureuses afin de contrer l'inconduite, et à une coordination accrue des services policiers et des autorités de poursuite au Canada et ailleurs;

- renforcer la capacité du Canada à désigner et à gérer le risque systémique à l'échelle nationale;
- 4. habiliter le Canada, grâce à la voix unique d'un nouvel organisme de réglementation coopératif des marchés financiers, à jouer un rôle plus important et à exercer une influence accrue à l'égard des initiatives internationales de réglementation des marchés financiers.

Les instances participantes ont redoublé d'efforts pour mener à bien cet engagement. La FCNB a été et continue d'être un partenaire engagé sur ce plan, et un large bassin d'employés de la FCNB ont collaboré avec leurs collègues au sein des instances participantes afin d'appuyer cette initiative d'envergure.

Cette autorité de réglementation unique et autonome du point de vue opérationnel devrait être en place à l'automne 2016. Ce ferme engagement se traduira par une présence importante au Nouveau-Brunswick, et le régulateur en chef adjoint pour le Canada atlantique élira son bureau au Nouveau-Brunswick pendant au moins les cinq premières années d'activités.

Loi sur les courtiers en hypothèques

Le personnel de la FCNB poursuit l'élaboration d'un cadre de travail réglementaire dans le domaine du courtage hypothécaire. La Division des valeurs mobilières a contribué à la mise en œuvre de la Loi sur les courtiers en hypothèques, qui a reçu la sanction royale le 21 mai 2014. Le personnel de la FCNB a contribué à d'autres initiatives réglementaires liées aux courtiers en hypothèques, notamment à l'élaboration et à la publication de projets de règles relatives aux droits et à la délivrance de permis qui réglementeraient l'industrie des courtiers en hypothèques. Ces règles ont été publiées le ler octobre 2014 et nous avons eu droit aux précieux commentaires des intervenants de l'industrie.

La *Loi* et les règles connexes prévoient une réglementation efficace et efficiente de l'industrie du courtage hypothécaire, que l'industrie a d'ailleurs acceptée. La *Loi* et les règles connexes revêtent une grande importance, car ensemble, ils imposent des normes de pratique, des exigences éducationnelles minimales et des obligations de divulgation accrues aux détenteurs de permis, ce qui augmentera la protection des consommateurs.

Le personnel de la FCNB collabore avec un fournisseur de services éducatifs à l'élaboration d'une formation adaptée à la réalité du Nouveau-Brunswick destinée aux courtiers et aux associés. Pareille formation garantira que les participants de l'industrie possèdent les aptitudes et l'expertise nécessaires pour se conformer au nouveau cadre réglementaire.

La *Loi* et les règles connexes devraient être promulguées une fois que ces règles auront été mises au point.



Taylor McIntyre, étudiante inscrite à un programme coopératif, Jeff Harriman, spécialiste des marchés financiers, Andrew Nicholson, directeur, Éducation et communications

Divisions interreliées : application de la loi, contentieux, services intégrés, éducation et communications

Portée des responsabilités

Outre nos divisions réglementaires, nous comptons plusieurs divisions qui assurent le soutien de nos tâches réglementaires. Ces groupes sont interreliés dans l'ensemble de l'organisation et sont responsables d'assurer les services d'enquête, d'application de la loi, des conseils juridiques internes et la révision de la législation, les communications internes et externes, les relations publiques, l'éducation et les services de recherche à la FCNB.

Apprenez à mieux nous connaître :

« Frappez à notre porte! Nous disposons de ressources que les consommateurs peuvent utiliser pour se protéger et nous prenons les mesures qu'il faut pour accroître les pouvoirs de protection de la population qui nous sont conférés. Nous sommes en mesure d'aider et de fournir des renseignements pertinents tant aux consommateurs qu'aux intervenants. »

MANON LOSIER, CHEF DU CONTENTIEUX ET SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION

Activités d'application de la loi

Activités d'application de la loi	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Plaintes reçues	15	15	10
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources (références, sondages, etc.)	17	19	17
Demandes d'assistance d'autres organismes de réglementation	1	1	3
Demandes d'assistance juridique/d'enquête interne****	6	-	-
Nouvelles affaires	37	35	29
Affaires terminées	46	25	35
Affaires gérées par la Commission			
Ordonnances provisoires d'interdiction d'opérations	0	1	2
applicables à un nombre de parties	0	4	10
Ordonnances permanentes ou finales d'interdiction d'opérations	4	4	5
applicables à un nombre de parties	10	12	12
Ordonnances réciproques d'interdiction d'opérations	0	1	1
applicables à un nombre de parties	0	2	3
Réprimandes***	0	1	-
applicables à un nombre de parties	0	4	-
Interdictions de demandes d'exemption***	4	4	7
applicables à un nombre de parties	10	12	14
Personnes inscrites limitées ou exclues du marché	0	1	2
Règlements approuvés	3	2	3
Jours d'audience (Commission seulement)	12	9	10
Affaires réglées devant un tribunal provincial			
Accusations quasi criminelles déposées	0	0	13
Nombre de personnes accusées	0	0	3
Jugements ou réponses aux accusations	0	0	10
Peines d'emprisonnement imposées	0	0	10
Indemnisations financières			
Frais réclamés	0 \$	3 660 \$	14 000 \$
Frais perçus	0 \$	500 \$	4 000 \$
Pénalités administratives réclamées	27 000 \$	7 000 \$	75 000 \$
Pénalités administratives perçues	27 000 \$	2 000 \$	25 000 \$
Remises ordonnées	0 \$	594 997 \$	1 787 000 \$
Remises reçues	12 190 \$	12 000 \$	24 000 \$

^{***}Catégorie ajoutée en 2010-2011 ****Cas provenant des divisions ne s'occupant pas de valeurs mobilières.

Présentations et activités de la Division de l'éducation et des communications

Présentations et activités de la Division de l'éducation et des communications	2014-2	2015	2013-2014		2013-2014 2012-2013	
	Participation	Nombre d'activités	Participation	Nombre d'activités	Participation	Nombre d'activités
Éducation des investisseurs et des consommateurs	1 709	89	732	26	1 459	45
Marchés financiers : Apprendre les rouages financiers	555	22	419	20	475	21
Marchés financiers : Pleines voiles	225	2	150	1	97	1

Principales initiatives 2014-2015

Activités Pleines voiles

Pleines voiles est le nom de notre initiative très importante visant à favoriser le développement des marchés financiers. Chaque activité Pleines voiles réunit les intervenants et experts qui doivent collaborer à des initiatives particulières susceptibles de favoriser le développement des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. En 2014-2015, nous avons tenu deux activités. La première activité, appelée « Connexions Capitaux », était un projet conjoint avec le Centre Venn de Moncton et donnait aux participants un accès à diverses organisations du Nouveau-Brunswick qui accordaient du financement aux entrepreneurs.

Dans le cadre de notre seconde activité, appelée « Collecte de capitaux et stratégies de sortie », nous avons accueilli un conférencier provenant de la Bourse de croissance TSX de même que deux groupes d'experts. Le premier groupe d'experts était composé d'entrepreneurs du Nouveau-Brunswick et le second comprenait des experts de la Banque de développement du Canada, de Deloitte et de Cox & Palmer.

Rapport sur les marchés financiers

Cette année, nous avons publié notre cinquième rapport sur les marchés financiers, lequel nous permet d'analyser les tendances quinquennales. Voici quelques points saillants de ce rapport :

- les entreprises du Nouveau-Brunswick amassent la majeure partie de leurs fonds au moyen du financement par emprunt et auprès d'investisseurs accrédités.
- Le capital de risque continue de jouer un rôle important au Nouveau-Brunswick.
- Au cours des cinq dernières années, les secteurs les plus convoités par les investisseurs de capital de risque ont été ceux des technologies de l'information et de la communication et de l'énergie.
- Depuis 2009, les marchés dispensés ont affiché une croissance considérable et le recours aux dispenses de notice d'offre a connu une hausse.

*En plus de nos séances de formation, le personnel de la FCNB a tenu des kiosques d'information lors de plusieurs salons de l'habitation et séminaires d'un bout à l'autre de la province.

Activité « Funny Money »

Pendant le Mois de la littératie financière, la FCNB s'est jointe au Réseau d'éducation financière du Nouveau-Brunswick et à l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John afin d'organiser une soirée de comédie gratuite avec James Cunningham. M. Cunningham est un comédien primé, l'hôte de la série télévisée *Eat St.* et l'auteur du programme éducatif *Funny Money*. Cette activité a connu un franc succès et a attiré une foule engagée de près de cinquante étudiants universitaires.

Initiatives clés interreliées de la FCNB

Dans le cadre de nos priorités stratégiques, le personnel de la FCNB a travaillé à plusieurs projets touchant à de potentielles modifications réglementaires et législatives aux lois que nous administrons. Bon nombre de ces projets mettent à contribution du personnel issu de diverses divisions de la FCNB œuvrant en collaboration avec le gouvernement pour assurer une réglementation plus efficiente et efficace. Parmi ces projets législatifs et réglementaires, citons :

Droits et formulaires

La FCNB travaille à moderniser son barème des droits et procède à la mise à jour des formulaires dans les divisions des Services à la consommation et des Pensions et assurances. À l'heure actuelle, les formulaires sont présentés dans les règlements, et les changements proposés par la FCNB lui permettront d'offrir des formulaires dans un format électronique et pratique. Les règlements relatifs aux droits seront remplacés par les règlements de la FCNB, et mis à jour afin de refléter les différentes catégories pour les services offerts. La FCNB a publié plusieurs projets de règles relatives aux droits au cours de l'exercice financier pour solliciter des commentaires.



Janique Vallis, agente principale de soutien administratif, Deborah Gillis, conseillère juridique, Caterina Corazza, coordonnatrice des politiques règlementaires

Conformité, enquêtes et application de la loi

Au cours du dernier exercice financier, le personnel de la FCNB a effectué de la recherche et créé une proposition pour accroître les pouvoirs de conformité, d'enquête et d'application de la loi dans bon nombre des lois qu'elle applique. L'objectif principal de la proposition est de mettre sur pied le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs à titre d'option d'application de la loi et afin de moderniser les dispositions quasi criminelles de ces lois. Cette proposition comprend également l'établissement d'ordonnances administratives et de certains pouvoirs réglementaires visant à faciliter l'application de la loi. Le personnel poursuivra ses efforts pour réaliser ce projet au cours de la prochaine année.

Pouvoir d'établissement de règles

Au cours du dernier exercice financier, le personnel de la FCNB a mené des recherches quant à la possibilité d'étendre les pouvoirs d'établissement des règles que nous avons dans certaines lois à d'autres lois que nous administrons. L'expansion de ces pouvoirs, conjointement aux pouvoirs actuels d'application des règlements détenus par le gouvernement, permettrait aux règlements actuels de demeurer en vigueur tout en accordant à la FCNB la souplesse nécessaire pour mettre à jour sa structure réglementaire,

le cas échéant. Le personnel poursuivra ses efforts afin de mener à bien ce projet au cours de la prochaine année.

Stratégies de conformité

Chaque groupe de réglementation a été tenu d'élaborer une stratégie de conformité pour ses divisions respectives. Ces stratégies de conformité précisent l'approche que le personnel de la FCNB devra prendre pour chacun des secteurs réglementaires compte tenu de leur taille et des dispositions législatives dans leurs lois respectives.

Nous pouvons vous aider:

« Les consommateurs peuvent se protéger en allant consulter notre site Web ou en nous téléphonant avant de prendre une décision financière. Vous êtes protégés par les exigences relatives à l'inscription et à la délivrance de permis, mais vous avez également une part de responsabilité dans ces transactions. Nous pouvons vous habiliter à prendre des décisions financières qui sont bonnes pour vous. »

ANDREW NICHOLSON, DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'ÉDUCATION ET DES COMMUNICATIONS

FCNB: vous habiliter à prendre les bonnes décisions financières

Transmettre notre message: aider les Néo-Brunswickois à comprendre qui nous sommes, ce que nous faisons, ce qu'ils devraient savoir et comment nous pouvons les aider.

Assise dans son bureau surplombant la rue King à Fredericton, Alaina Nicholson cesse de rédiger son courriel afin de répondre au téléphone. Ne sachant jamais à qui elle aura affaire, ou ce qu'on lui demandera, Alaina est prête à répondre à toute question avec professionnalisme et compassion. Alaina est l'une des agentes de conformité de la FCNB à la Division des services à la consommation et, en moyenne, elle traite entre cinq et dix appels de Néo-Brunswickois par jour. Outillée pour aider les consommateurs ayant des problèmes avec les lois que nous réglementons. Alaina accompagne les gens afin de leur faire connaître leurs droits et responsabilités, leur indiquer comment déposer des plaintes efficaces et où trouver les ressources pour répondre à leurs préoccupations financières sur notre site Web.

« Le personnel de la FCNB traite les appels des Néo-Brunswickois portant sur un éventail de sujets, allant de plaintes à propos d'un conseiller en investissement ou d'un courtier d'assurances, d'une personne faisant du porte-à-porte pour vendre ses produits ou même de quelqu'un cherchant à se procurer des fonds pour son entreprise, a affirmé Rick Hancox, chef de la direction. S'il s'agit d'un besoin financier ou de consommation, nous avons l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée. »

Compte tenu du large éventail de lois que nous réglementons, il est crucial, pour la protection des consommateurs, que les Néo-Brunswickois sachent qui nous sommes et ce que nous faisons. Nous devons faire résonner notre message de manière à atteindre notre objectif : incarner l'ultime ressource de confiance au Nouveau-Brunswick en matière de besoins financiers et de consommation. Nous savons pertinemment, grâce à nos échanges avec les membres de l'industrie et avec le public, que le meilleur moyen pour les gens de se protéger et de prendre des décisions financières éclairées, est de s'informer. Afin de faire ravonner la FCNB, nous diffusons des publicités télévisées et en ligne, des communiqués de presse sur des questions touchant l'application de la loi et des mises en garde aux consommateurs, des rencontres d'information en

personne lors de salons de l'habitation et d'autres activités publiques et séances de formation avec le public et des intervenants de l'industrie.

Il est capital de tisser des liens solides et de confiance avec nos partenaires de l'industrie, les professionnels qui travaillent dans les secteurs que nous réglementons et ceux qui sont assujettis à notre réglementation. Dans bon nombre de secteurs réglementés, le personnel a œuvré en étroite collaboration avec les intervenants à diverses initiatives. Par exemple, le personnel de notre Division des assurances a eu un écho des membres de l'industrie et les a rencontrés afin de mieux comprendre le processus de délivrance de licences et d'analyser les possibilités d'amélioration.

Le fait de comprendre les préoccupations de nos membres de l'industrie, tout en leur faisant également part de certains enjeux liés à la conformité dont nous sommes témoins lorsque nous menons des examens, nous aide à tisser de meilleures relations avec les gens soumis à notre réglementation. Être un organisme de réglementation efficace signifie qu'il faut comprendre autant le milieu réglementaire que le milieu professionnel au sein desquels nos détenteurs de licence et les personnes inscrites travaillent au quotidien.

« Nous avons organisé une table ronde lors de l'activité mi-hivernale de la division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien, a dit Manon Losier, chef du contentieux et secrétaire de la Commission. Ces présentations ont aidé les avocats de la province à comprendre les lois et le cadre réglementaire que nous mettons en œuvre ou examinons. Notre présentation sur l'exploitation financière des aînés a contribué à poursuivre la discussion avec les professionnels qui sont susceptibles d'être confrontés à ce genre de situations et qui ont des questions, mais ne savent pas trop où s'adresser pour obtenir de l'aide. »

La FCNB assure la réglementation, l'éducation et la protection des Néo-Brunswickois. Tout ce que nous faisons pour véhiculer notre message, allant des communications internes aux communications externes, est fait dans le but d'atteindre ces trois objectifs.



Moderniser notre cadre réglementaire : actualiser notre cadre réglementaire et législatif

Acquérir les capacités pour travailler en tant qu'organisme de réglementation intégré est l'un des moyens que la FCNB a trouvé pour aider à moderniser notre cadre réglementaire. Au cours de la dernière année, le personnel a entrepris un examen réglementaire et législatif et a établi les priorités pour la mise en œuvre des améliorations. À la suite de discussions entre le personnel et les consommateurs, la FCNB a reconnu que deux des sphères qui nécessitaient une attention immédiate sur le plan réglementaire étaient la réglementation des courtiers en hypothèques et des prêteurs sur salaire.

Afin de répondre à ces besoins de manière intégrée, le personnel de la FCNB s'est penché sur la *Loi sur les courtiers en hypothèques*. Les points de vue divergents des diverses divisions ont contribué à guider l'élaboration des lois et des règlements relatifs aux courtiers en hypothèques.

« Alaina Nicholson, notre agente principale de conformité, a élaboré les règlements en tenant compte du point de vue du consommateur, a affirmé Suzanne Bonnell-Burley, directrice de la Division des services à la consommation. Ella-Jane Loomis, conseillère juridique à la Division des valeurs mobilières, nous a fait voir la perspective de l'investisseur et comment on peut protéger ceux qui ont recours aux courtiers en hypothèques pour emprunter de l'argent et ceux qui prêtent de l'argent, et comment leur divulguer de l'information. Les secteurs au sein desquels nous travaillons comportent de multiples facettes et cela illustre bien la mise en commun de nos compétences et de notre expertise dans le but de créer un cadre réglementaire plus intégré qui convient au paysage actuel. »

La Loi sur les courtiers en hypothèques devrait entrer en vigueur une fois que les règles connexes seront mises au point.

Un régime réglementaire pour les prêteurs sur salaire est en cours de développement et le personnel examine actuellement les commentaires reçus relativement aux règles proposées que nous avons publiées sur les prêts sur salaire. Une fois la structure réglementaire en vigueur, tous les courtiers en hypothèques et les prêteurs sur salaire menant leurs activités dans la province devront être titulaires d'un permis. Ainsi, le Nouveau-Brunswick pourra se targuer de posséder de solides outils de conformité pour mieux protéger les consommateurs.

La majeure partie des mesures législatives qui gouvernent les industries réglementées par la FCNB datent de plus longtemps. Le personnel de la Division des affaires réglementaires et celui de la Division du contentieux ont travaillé de concert afin d'élaborer une plateforme réglementaire commune pour moderniser les pratiques concernant la législation.

« Nous envisageons intégrer nos formulaires et notre barème tarifaire dans les règles de la FCNB, a déclaré Manon Losier, chef du contentieux et secrétaire de la Commission. Ce changement nous rendra plus aptes à réagir lorsque nous devrons apporter des changements aux formulaires ou au barème tarifaire. »

Le personnel de la FCNB a également procédé à l'examen des autres lois que nous réglementons afin de cerner l'existence de lacunes. Le personnel établit l'ordre de priorité des conclusions de cet examen afin que les futures initiatives réglementaires insufflent un vent de modernité au cadre réglementaire, en renforçant, par exemple, les pouvoirs de conformité, d'enquête et d'application de mesures correctives dans tous les secteurs que nous réglementons.

« Nous avons le mandat de protéger les consommateurs et d'améliorer la confiance du public dans les marchés financiers et de consommation, a affirmé Kevin Hoyt, directeur général de la Division des valeurs mobilières. Nous nous en acquittons grâce à la prestation de services réglementaires et éducatifs. Pour accomplir notre mandat, il est impératif que nous élaborions une plateforme réglementaire cohérente qui tienne compte de la réalité actuelle. »

Améliorer nos processus : accroître notre efficacité opérationnelle

La mise en commun des domaines que la FCNB réglemente a été un processus complexe. Au fur et à mesure que les services financiers et de consommation deviennent plus intégrés, le rôle des organismes de réglementation le devient également. C'est ainsi que la FCNB a ciblé l'occasion d'améliorer ses processus.

En 2014-2015, la Division des valeurs mobilières a guidé les équipes de conformité de la Division des assurances et de la Division des valeurs mobilières afin qu'elles entreprennent un examen ciblé ou un ratissage de tous les agents/courtiers ou des représentants qui sont titulaires de deux licences pour la vente de fonds communs de placement ou de produits d'assurances, comme les fonds distincts, au Nouveau-Brunswick. L'objectif de ce ratissage était d'acquérir une meilleure compréhension des pratiques de vente des représentants titulaires de deux licences et des processus de surveillance que les sociétés ont mis en place. Les résultats sont compilés et déclarés au directeur général de la Division des valeurs mobilières et à la directrice de la Division des assurances.

« Il est important de comprendre les enjeux dans les industries que nous réglementons, a expliqué To-Linh Huynh, analyste principale au sein de la Division des valeurs mobilières. Le fait d'avoir l'écho des participants de l'industrie peut nous aider à regarder nos processus pour déterminer des façons de communiquer les questions relatives à la conformité afin que nous puissions aider les organisations à mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour résoudre ces questions. »

Un autre des moyens que nous avons pris pour améliorer nos processus de façon collaborative a été la création des groupes de travail professionnels.

« Nous avons été capables de peaufiner nos processus internes de façon à être plus réceptifs envers le reste du personnel, a déclaré Manon Losier, chef du contentieux et secrétaire de la Commission. Nous avons mis en œuvre des processus pour nous assurer de pouvoir offrir nos services de façon opportune, ce qui, en retour, accroîtra l'efficacité des volets réglementaire et éducatif. »

L'élaboration de la stratégie des TI a été un autre jalon mis en œuvre pour améliorer la capacité du personnel à être plus attentif aux préoccupations. Aller de l'avant avec cette stratégie est un réel engagement à l'égard de l'amélioration des activités et de la prestation de services améliorés aux intervenants et au public.

Pour améliorer le contact avec la FCNB, le personnel de l'organisation a consacré de nombreuses heures à informatiser leurs formulaires d'inscription et de demande de licence ou de permis. Précédemment, bon nombre de ces formulaires n'étaient disponibles qu'en format papier, ce qui était onéreux tant pour le personnel que pour les intervenants. Désormais, lorsque les formulaires devront être mis à jour, ce sera beaucoup plus simple et les intervenants seront en mesure de trouver la version la plus récente du formulaire en un tournemain. Grâce à ces nouveaux formulaires, les adresses de courrier électronique des demandeurs sont saisies directement et le personnel pourra donc acheminer des courriels pour rappeler aux gens que le moment est venu de renouveler leur licence ou leur inscription. De plus, la FCNB peut maintenant accepter les paiements électroniques, et le personnel s'affaire à rationaliser d'autres processus pour diminuer le temps de traitement.

« Nous apprenons de nouvelles façons de travailler ensemble pour améliorer nos processus, a lancé Janice Golden, agente principale de conformité à la Division des institutions financières. Il n'y a pas une seule division de la FCNB avec laquelle nous n'avons pas eu la chance de travailler. L'expertise à laquelle nous avons accès, et que nous sommes en mesure d'offrir au sein de la FCNB, nous aide à demeurer à l'affût et à préserver la crédibilité de notre organisme de réglementation. »

Perfectionner nos gens: offrir des programmes et un milieu qui favorisent l'excellence

En tant qu'organisme de réglementation consolidé, la FCNB offre une qualité d'expertise diversifiée que d'aucuns auraient peine à trouver ailleurs. Comme l'organisation a travaillé à l'unisson, de nombreux membres du personnel ont été en mesure d'apprendre de nouveaux processus et de nouveaux ensembles de compétences qui viennent compléter le travail réglementaire et éducatif qu'ils accomplissent.

« Notre personnel est issu de divers milieux professionnels et scolaires, a ajouté Jackie Gomes, agente des ressources humaines à la FCNB. Trouver des programmes afin de s'appuyer sur les compétences actuelles n'est pas toujours une mince tâche, mais notre culture prône l'innovation et favorise le développement de l'expertise pour faire en sorte que nous soyons reconnus comme un chef de file à l'échelle nationale et internationale. »

Comme le personnel œuvre à la modernisation de notre cadre réglementaire, il est important de tenir compte des futurs besoins en matière de formation. Cette approche prospective permettra à la FCNB d'aller chercher les compétences requises pour s'adapter à la portée élargie de son travail, et également de mieux protéger les Néo-Brunswickois.

« En commençant à nous pencher sur les mesures législatives portant sur les courtiers en hypothèques, nous nous sommes rendu compte que nous avions besoin d'en apprendre davantage sur l'industrie afin de créer une réglementation qui assure de façon égale la protection des investisseurs et des consommateurs tout en étant à l'écoute des besoins de l'industrie, a ajouté Ella-Jane Loomis, conseillère juridique à la Division des valeurs mobilières. Nous avons pris le pouls de l'industrie afin de mieux comprendre les enjeux auxquels nous sommes confrontés. Nous avons donc adopté une perspective holistique pour l'élaboration de nos mesures législatives et notre travail sur les règlements. »

« Il est important pour nous que le personnel ait l'occasion de renforcer son leadership et ses compétences de résolution de problèmes tout en améliorant notre efficience, nous a confié Angela Mazerolle, surintendante et directrice de la Division des pensions et des assurances. À cette fin, nous avons élaboré des lignes directrices afin d'approuver les licences d'assurances sur la première ligne. On a donné des lignes directrices à suivre au personnel lorsqu'un problème est signalé et cela a aidé à améliorer les compétences et à diminuer le temps de traitement. »

Vouée à améliorer son bilinguisme, la FCNB continue d'offrir des cours de langue française aux membres du personnel qui souhaitent améliorer leurs compétences linguistiques.

« Ce qui m'a frappé le plus au cours de la dernière année, c'est le travail d'équipe et l'engagement à l'égard de l'excellence dont le personnel des diverses divisions a fait preuve dans la poursuite des initiatives, a exprimé Suzanne Bonnell-Burley, directrice de la Division des services à la consommation. Nous avons mené une importante enquête sur une des entreprises que nous réglementons et c'était phénoménal de constater à quel point tout un chacun avait le souci du détail et s'efforçait d'accomplir le travail de manière aussi efficace. »

05 Rapport sur les pratiques de gouvernance



Les membres de la Commission

Hon. Gregory F. Thompson, c.p. Peter Klohn (président) J. Douglas Baker, CPA, CA Ian S. Purvis, c.r. Paulette Robert Kenneth Savage, CPA, CA, PFA Michael D. Wennberg Yves Gagnon, PMP

En photo ci-dessus, de gauche à droite.

Rôle des membres de la Commission

Les membres de la Commission rendent compte au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, de l'administration adéquate de la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la Loi), des lois portant sur les services financiers et services aux consommateurs relevant de l'autorité de la Commission en vertu de la Loi ainsi que des questions de politique et de gouvernance de la Commission. Les membres mettent en pratique leurs compétences dans le cadre de la surveillance de la gestion et de l'élaboration des politiques. Il incombe également aux membres d'analyser l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Le mandat des membres de la Commission, qui se trouve dans la Politique sur la gouvernance, est également décrit en détail sur le site Web de la Commission.

Indépendance

Les membres, dont le président du conseil, doivent être indépendants de la Commission et ne doivent pas avoir avec la Commission une association directe ou indirecte qui pourrait les empêcher de faire preuve d'un jugement indépendant dans l'exercice de leurs fonctions à la Commission.

Orientation des membres et formation permanente

Les nouveaux membres doivent suivre un programme d'orientation exhaustif. Cette formation obligatoire leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation, de la conformité et de l'exécution de règles dans les domaines des services financiers et services aux consommateurs au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme comprend un aperçu détaillé de notre fonctionnement, de nos affaires financières, de notre régime juridique et de nos pratiques de gouvernance. Cet atelier de formation de deux jours est offert par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Les membres reçoivent de la documentation détaillée sur notre fonctionnement. Les nouveaux membres ont aussi l'occasion de faire connaissance avec la haute direction et de visiter nos bureaux.

Aucune séance d'orientation générale n'a été offerte pendant l'exercice 2014-2015, car aucun nouveau membre n'a été nommé pendant cette période. En août 2014, le président du Comité des ressources humaines et de gouvernance a reçu une séance d'orientation précise portant sur son nouveau rôle en tant que président du Comité. La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent des séances obligatoires de formation commune et de formation individualisée. Au fil des années, les membres ont suivi des cours qui leur ont permis d'améliorer leur rendement lors des réunions du conseil et dans le contexte du sujet réglementé.

On trouvera ci-dessous la description des séances de formation commune offertes aux membres au cours de l'exercice 2014-2015 :

Formation permanente

Date	Thème	Présentateurs	Participants
Le 28 octobre 2014	Gouvernance et gestion des risques	Barbara Leaman et Paul Fudge, Deloitte	Peter Klohn Kenneth Savage, CPA, CA, PFA Ian S. Purvis, c.r. Paulette Robert Michael D. Wennberg Hon. Gregory F. Thompson, c.p. J. Douglas Baker, CPA, CA

L'assiduité des membres de la Commission et des comités aux réunions est représentée dans le tableau ci-dessous :

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Membres	Commission (12)	Réunions extraordinaires (6)1	Comité de vérification et de gestion des risques (5)	Comité des ressources humaines et de gouvernance	Réunions conjointes: Comité des ressources humaines et de gouvernance et Comité de vérification et de gestion des risques
Peter Klohn	12/12	6/6	5/5	9/9	1/1
J. Douglas Baker, CPA, CA ²	12/12	4/4	4/5	n.d.	1/1
Yves Gagnon, PMP ²	12/12	5/6	n.d.	8/9	1/1
lan S. Purvis, c.r.	12/12	4/4	n.d.	9/9	1/1
Paulette Robert	12/12	4/4	5/5	n.d.	1/1
Céline Robichaud-Trifts (jusqu'au 29 juin 2014)	3/3	1/1	n.d.	2/2	1/1
Kenneth Savage, CPA, CA, PFA	12/12	4/4	5/5	n.d.	1/1
Hon. Gregory F. Thompson, c.p. ²	12/12	4/4	n.d.	8/9	1/1
Michael D. Wennberg	12/12	4/4	5/5	n.d.	1/1

¹ Au nombre des réunions extraordinaires figurent les réunions spéciales de la Commission, les séances de formation et de planification stratégique et l'orientation du président du Comité des ressources humaines et de gouvernance nommé le 25 août 2014.

 $^{^{2}\,}$ MM. Baker, Gagnon et Thompson ont été nommés à leurs comités respectifs le 28 avril 2014.

Comités

La Commission possède deux comités permanents, soit le Comité de vérification et de gestion des risques et le Comité des ressources humaines et de gouvernance. Si la Commission a déjà songé à séparer le Comité des ressources humaines et de gouvernance en deux (un comité des ressources humaines et de la rémunération/ un comité de gouvernance et de nomination), elle a décidé cette année de conserver une structure mixte de ressources humaines et de gouvernance, car les membres estimaient que cette structure s'avère toujours efficace. Les mandats de chaque comité sont établis dans notre Politique sur la gouvernance. On s'attend à ce que les membres des comités disposent du temps, de l'expérience et de l'éducation nécessaires pour siéger à un comité. La capacité d'un membre à participer à un comité ne doit pas être compromise par son statut de membre au sein d'autres conseils ou comités externes. Les membres des comités permanents sont tous indépendants. Le président assiste aux réunions des comités en tant que membre d'office.

Comité de vérification et de gestion des risques

Le Comité de vérification et de gestion des risques est chargé de l'information financière et des renseignements communiqués au public, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques. Ses membres doivent se réunir au moins cinq fois par année.

Les membres du Comité de vérification et de gestion des risques doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre les états financiers de la Commission. Tous les membres du Comité de vérification ont attesté qu'ils possédaient les connaissances financières nécessaires. Le Comité de vérification et de gestion des risques a tenu six réunions régulières et une réunion conjointe extraordinaire avec le Comité des ressources humaines et de gouvernance au cours de l'exercice 2014-2015. Se référer au Rapport sur les pratiques de gouvernance sur notre site web.

Comité des ressources humaines et de gouvernance

Le Comité des ressources humaines et de gouvernance est responsable des fonctions de ressources humaines suivantes : rémunération et politiques et procédures en matière de ressources humaines. Il est également responsable des questions de gouvernance suivantes : planification de la relève, évaluation du rendement de la Commission, de ses comités et membres, et pratiques et procédures de gouvernance.

Le Comité a tenu dix réunions, à savoir quatre réunions régulières, cinq réunions extraordinaires et une réunion conjointe avec le Comité de vérification et de gestion des risques, au cours de l'exercice financier.

Le travail du Comité des ressources humaines et de gouvernance a porté sur six domaines clés. Pour un rapport complet des activités du comité pour l'exercice 2014-2015, se référer au Rapport sur les pratiques de gouvernance sur notre site web.

Rémunération

Le règlement administratif n° 3, Rémunération des membres de la Commission et du Tribunal, prescrit le traitement, les provisions et les indemnités, s'il y a lieu, pour le président de la Commission, les membres et les présidents des comités, comme il est indiqué ci-dessous :

	Rémunération	Provisions annuelles	Indemnités
Président	Jusqu'à 137 000 \$	S/o	S/o
Membres	S/o	10 000 \$	350 \$

Remarque : Les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

Président

M. Klohn a reçu une rémunération de 137 000 \$ pour la période s'échelonnant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Il est admissible au remboursement par la Commission pour un régime d'assurance maladie et dentaire jusqu'à concurrence du montant que la Commission verse pour la participation d'un employé à ces deux régimes de la Commission. En remplacement d'une pension, il a reçu un versement de 12 330 \$ (tous les ans, neuf pour cent de la rémunération annuelle totale pour la période, jusqu'à un maximum de cinquante pour cent de la limite de cotisation du régime d'épargne-retraite enregistré établi par l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition). Les frais du président de la Commission, qui incluent les dépenses de déplacement et la formation, se sont élevés à 22 209 \$.

Rémunération et frais des membres

Le tableau ci-dessous contient les provisions et les indemnités versées aux membres ainsi que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation pour l'exercice 2014-2015. Les membres reçoivent une indemnité à l'égard de chaque activité effectuée pour le compte de la Commission, y compris la préparation de chacune des réunions de la Commission.

Membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Membres	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provisions		Indemnités	Indemnités pour le temps de déplacement	r le totale de frai ps de allocat	
J. Douglas Baker, CPA, CA	Le 6 février 2014	Le 5 février 2017	10 000 \$	11 900 \$	1 600 \$	23 500 \$	6 838 \$	
Yves Gagnon, PMP	Le 6 février 2014	Le 5 février 2018	11 353 \$	14 000 \$	3 300 \$	28 653 \$	8 562 \$	
lan S. Purvis, c.r.	Le 21 août 2013	Le 20 août 2017	10 000 \$	13 650 \$	1 700 \$	25 350 \$	2 284 \$	
Paulette Robert	Le 21 août 2013	Le 20 août 2017	11 353 \$	12 600 \$	3 500 \$	27 453 \$	7 999 \$	
Céline Robichaud-Trifts	Le 16 août 2007; le mandat a été renouvelé le 30 juin 2009	Le 29 juin 2014	3 000 \$	3 150 \$	400 \$	6 550 \$	643 \$	
Kenneth Savage, CPA, CA, PFA	Le 16 août 2007; le mandat a été renouvelé le 1er juillet 2015	Le 30 juin 2016	12 000 \$	12 950 \$	1 400 \$	26 350 \$	4 320 \$	
Hon. Gregory F. Thompson, c.p.	Le 6 février 2014	Le 5 février 2016	10 000 \$	13 300 \$	2 800 \$	26 100 \$	1 903 \$	
Michael D. Wennberg	Le 21 août 2013	Le 20 août 2018	10 000 \$	12 250 \$	600 \$	22 850 \$	3 858 \$	

Divulgations dans l'intérêt public

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public encourage les employés de la fonction publique provinciale à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. La Loi protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

En tant que société de la Couronne, nous sommes tenus de déclarer dans notre rapport annuel le nombre de divulgations reçues et le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite, le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de divulgations, le nombre d'allégations déférées par l'Ombudsman, le nombre d'allégations auxquelles il a été donné suite ainsi que le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'allégations.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune divulgation ni allégation n'a été faite contre les employés de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations* faites dans l'intérêt public en 2014-2015.

06 Rapport de gestion

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015 Fait le 31 août 2015

La direction interprète dans le présent rapport de gestion le rendement financier de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la FCNB) pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015. Les états financiers rendent compte des résultats financiers réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des plans et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu de concert avec les états financiers de la FCNB pour 2015 et les notes afférentes. Ce rapport de gestion et ces états financiers fournissent ensemble des renseignements clés sur le rendement de la FCNB et sa capacité d'atteindre ses objectifs.

Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB terminé le 31 mars. Par exemple, « 2015 » désigne l'exercice financier terminé le 31 mars 2015. Les données financières se rapportant à 2014 et à 2015 ont été préparées en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos » et « FCNB » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et le terme « Loi » désigne la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

Les hypothèses qui figurent dans ce rapport et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2016 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

Aperçu

La FCNB est une personne morale sans capital-actions, qui a d'abord été constituée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et appelée Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB). Ses activités ont commencé le 1er juillet 2004 et se sont poursuivies le 1er juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* (la *Loi*) sous le nom de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. La FCNB agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants et est chargée de coordonner les nombreuses dispositions législatives du Nouveau-Brunswick relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs.

Les changements entrés en vigueur le 1er juillet 2013 ne se limitent pas à un simple changement d'appellation. Ils ont permis de regrouper les précédentes fonctions réglementaires du secteur des valeurs mobilières exercées par la CVMNB, ainsi que les fonctions réglementaires assumées par la Division des services à la justice du ministère de la Justice et du Procureur

général. Ces fonctions englobent les secteurs de l'assurance, des pensions, des caisses populaires, des compagnies de prêt et de fiducie et des coopératives, de même qu'une panoplie de dispositions législatives concernant les services aux consommateurs. Voir la note 1 afférente aux états financiers pour une liste complète des dispositions législatives relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs que gère la FCNB.

La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton.

Les activités de la FCNB sont financées au moyen d'une panoplie de droits et de cotisations que versent les organismes que nous réglementons. La Loi sur les valeurs mobilières nous confère le pouvoir d'établir les règles régissant le secteur des valeurs mobilières et nous anticipons que ce pouvoir sera élargi pour inclure d'autres lois relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs. Nous exerçons nos activités sous la direction des membres nommés de la Commission, qui sont chargés de surveiller les autorités de réglementation de nos diverses divisions et d'appliquer la loi en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La Loi a également établi un tribunal indépendant qui peut exercer des pouvoirs et tenir des audiences relativement aux questions découlant du droit en matière de services financiers et de services aux consommateurs dont le tribunal est saisi. Les états financiers reflètent les résultats des activités du tribunal. À titre de société provinciale de la Couronne, la FCNB est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu.

La FCNB n'est pas une société de la Couronne qui dépend des crédits budgétaires, et, en date du 31 mars 2015, elle n'avait jamais, depuis qu'elle existe, contracté d'emprunt auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

La FCNB a prévu un excédent en 2015. En conséquence des projets de réforme réglementaire sur les valeurs mobilières interprovinciales, notamment la participation du Nouveau-Brunswick, qui mènera à une perte de recettes importante pour la FCNB, nous avons consacré la plus grande partie de l'excédent de 2015 pour augmenter la valeur de la réserve pour la stabilisation et pour créer et financer une nouvelle réserve de restructuration. Ces mesures nous permettront de respecter notre exigence juridique d'autofinancement et de consacrer le temps nécessaire pour restructurer, développer une efficacité opérationnelle et consulter le gouvernement provincial ainsi que les secteurs réglementés concernant tous changements exigés relatifs aux règles sur les droits.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que ses données financières sont complètes, fiables et exactes et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification et de gestion du risque, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

Limites quant à la comparaison de l'information financière

La comparaison des données financières entre les périodes comptables comporte des limites attribuables à l'établissement de la FCNB. L'information financière de 2014 reflète les résultats des activités de l'ancienne CVMNB pour 12 mois et les autres secteurs, le personnel et les locaux pour neuf mois. L'information financière de 2015 reflète une année entière d'activité pour l'organisme de réglementation intégré. L'information financière de 2013 est représentative de l'ancienne CVMNB, qui était un organisme plus petit et doté d'un mandat plus limité.

Données financières choisies

	Budget 2015	Réel 2015	Réel 2014	Réel 2013
Recettes	18 233 195 \$	18 710 793 \$	17 424 344 \$	13 458 390 \$
Dépenses	11 842 629	9 906 451	7 971 022	5 577 824
Excédent des recettes sur les dépenses	6 390 566	8 804 342	9 453 322	7 880 566
Total de l'actif		21 583 809	12 603 638	7 503 815
Total du passif		5 284 282	5 108 453	3 515 957
Solde des capitaux propres		16 299 527	7 495 185	3 987 858
Versements au gouvernement	-	-	5 500 000 \$	5 592 484 \$

En 2015, le total des recettes a été supérieur à ce qui avait été inscrit au budget grâce à la solidité des dépôts de fonds de placement, aux permis et aux droits des secteurs autres que celui des valeurs mobilières. Les dépenses ont été inférieures à ce qui avait été prévu vu le retard de recrutement prévu au budget et à d'importantes réductions des dépenses générales et administratives.

Recettes

Les recettes de la FCNB comprennent :

- les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les cotisations versées par les secteurs de l'assurance et des caisses populaires;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la Loi sur les valeurs mobilières;
- les revenus de placement et les droits secondaires divers.

Le secteur des valeurs mobilières représente la source de recettes la plus importante pour la FCNB, avec plus de 77 % du total des recettes.

Le budget, les recettes et les dépenses de la FCNB pour le secteur des assurances s'inscrivent dans une dynamique intéressante. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts associés à l'application de la *Loi* doivent être déterminés et recouvrés auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été inférieures à celles prévues au budget, elles correspondent à une réduction identique des dépenses de ce secteur.

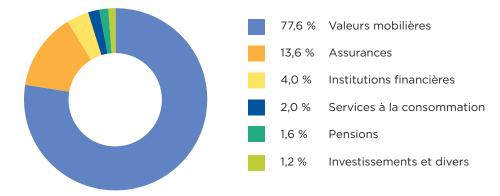
Analyse du total des recettes (par nature)

Catégorie	Description	Montant pour 2015	% des recettes pour 2015	Montant pour 2014	% des recettes pour 2014	Changement
Droits de dépôt de prospectus et de documents de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, compte tenu du fait qu'ils peuvent être vendus au Nouveau-Brunswick.	8 718 050 \$	46,6 %	8 556 400 \$	49,1 %	161 650 \$
Recettes différées	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils en la matière.	3 786 998	20,2	3 709 032	21,3	77 966
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement quand ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 951 450	10,4	2 076 100	11,9	-124 650
Licences et droits	Payés par une variété de secteurs aux fins de l'inscription ou de la conformité aux dispositions législatives. La liste est composée, par ordre décroissant, des droits versés par les agents d'assurance, des droits versés par les compagnies de prêt et de fiducie, des droits de dépôt des documents relatifs aux régimes de pension et d'une variété de droits perçus pour les services à la consommation.	1 643 475	8,8	1 097 256	6,3	546 219
Droits pour exemptions ou ordonnances	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur</i> <i>les valeurs mobilières</i> .	49 150	0,3	50 000	0,3	-850
Autres droits	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres droits divers.	15 661	0,1	27 159	0,2	-11 498
Total des droits		16 164 784 \$	86,4 %	15 515 947 \$	89,0 %	648 837 \$
Cotisations	Payées par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par les caisses populaires pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires.</i>	2 301 397 \$	12,3 %	1756704\$	10,1 %	544 693 \$
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	27 000	0,1	2 000	0,0	25 000
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	12 190	0,1	12 000	0,1	190
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	-	0,0	500 0,0		-500
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires.	160 293	0,9	84 354	0,5	75 939
Recettes diverses	Surtout un recouvrement des coûts associés aux services d'un stagiaire en droit, partagés avec deux autres organismes gouvernementaux et administrés par la FCNB.	45 129	0,2	52 839	0,3	-7 710
Total des re-		18 710 793 \$	100,0 %	17 424 344 \$	100,0 %	1 286 449 \$

Analyse du total des recettes (par fonction)

Division	Description	Montant pour 2015	% des recettes pour 2015	Montant pour 2014	% des recettes pour 2014	Changement
Valeurs mobilières	Payées par les participants au marché en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> pour vendre des fonds communs de placement, publier des notices d'offre, déposer les documents financiers requis, de même que pour l'inscription des sociétés et des particuliers.	14 517 481 \$	77,6 %	14 428 032 \$	82,8 %	89 449 \$
Assurances	Payées par les assureurs titulaires d'une licence à titre de cotisation pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> (1 727 179 \$) et pour l'octroi de licences d'assurance, y compris des recettes diverses mineures (814 894 \$).	2 542 073	13,6	1 968 475	11,3	573 598
Institutions financières	Payées par les caisses populaires à titre de cotisation pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> (574 218 \$), par les compagnies de prêt et de fiducie pour acquitter leurs droits (148 550 \$) et par les coopératives pour acquitter leurs droits, y compris des droits divers mineurs (24 181 \$).	746 949	4,0	484 518	2,8	262 431
Services à la consommation	Licences et droits payés en vertu de diverses dispositions législatives de protection des consommateurs, notamment les dispositions relatives aux agents de recouvrement (123 282 \$), aux agents immobiliers (75 540 \$), à la divulgation du coût du crédit (55 466 \$), aux commissaires à la prestation des serments (42 620 \$), aux arrangements préalables de services de pompes funèbres (36 366 \$), aux démarcheurs (27 715 \$)et aux encanteurs (5 674 \$), y compris des droits divers (100 \$).	376 763	2,0	296 980	1,7	79 783
Pensions	Payées par les régimes de pension pour enregistrer les régimes de pension, modifier les régimes de pension, soumettre les notices annuelles, enregistrer les contrats types et régler d'autres droits et frais mineurs.	307 700	1,6	133 519	0,8	174 181
Placements et recettes diverses	Surtout des revenus de placement.	219 827	1,2	112 820	0,6	107 007
Total des recettes		18 710 793 \$	100,0 %	17 424 344 \$	100,0 %	1 286 449 \$

Recettes sectorielles pour 2015

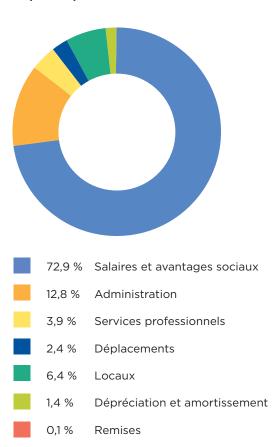


Dépenses par nature¹

Catégorie	2015	% des dépenses pour 2015	2014	% des dépenses pour 2014	Changement
Salaires et avantages sociaux	7 217 002 \$	72,9 %	6 037 794 \$	75,7 %	1179 208 \$
Administration	1 270 452	12,8	936 400	11,7	334 052
Services professionnels	388 495	3,9	234 741	2,9	153 754
Déplacements	240 048	2,4	180 666	2,3	59 382
Locaux	636 036	6,4	472 890	5,9	163 146
Dépréciation et amortissement	142 228	1,4	96 531	1,2	45 697
Remises	12 190	0,1	12 000	0,2	190
Total - Dépenses	9 906 451 \$	100,0%	7 971 022 \$	100,0%	1 935 429 \$

¹ Voir la note 22 relative aux notes afférentes des états financiers.

Dépenses pour 2015



Analyse du total des dépenses (par nature)

Il est important pour la FCNB de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités sur le plan financier, comme les suivantes :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est ventilé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- une analyse de l'écart budgétaire est fournie chaque mois au Comité de vérification et de gestion de risque et aux membres de la Commission;
- des prévisions sont préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- une amélioration constante de nos processus.

Toutes les catégories des dépenses augmentent considérablement d'un exercice à l'autre. Une grande part de cette augmentation est due au fait que les dépenses de 2014 ne comptaient que 9 mois d'activité pour une portion importante du personnel et des locaux à cause de la constitution de la FCNB réalisée en mi-année. Seules les activités de l'ancienne CVMNB sont présentées pour la période entière de 12 mois en 2014.

Les dépenses engagées pour les salaires et les avantages sociaux représentent 72,9 % des dépenses de fonctionnement (75,7 % en 2014) et ont augmenté de 1 179 208 \$ par rapport à 2014. Le nombre d'employés s'élevait à 80 à la fin de l'exercice (74 pour l'exercice précédent), et sur une base annualisée ou d'années-personnes, le nombre

d'années-personnes d'emploi était de 71,9 en 2015 (63,0 en 2014). La constitution de la FCNB en juillet comme indiquée précédemment, représente une augmentation des dépenses d'environ 525 000 \$.

Les frais d'administration représentent 12,8 % des dépenses de fonctionnement de 2015 (11,7 % en 2014) et sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent de 334 052 \$. Ces coûts regroupent les dépenses liées à l'éducation et la à sensibilisation de la FCNB visées aux investisseurs, aux consommateurs, à la technologie de l'information, à la formation, aux communications, à l'impression et à d'autres frais de bureau généraux. Les dépenses liées à l'éducation et aux communications ont été la plus grande catégorie de dépenses avec 568 553 \$ (409 239 \$ en 2014). Ces dépenses ont financé les campagnes de sensibilisation en ligne et à la télévision, les initiatives de développement des marchés financiers. le soutien des intervenants et diverses initiatives de relations externes telles la sensibilisation à la fraude et la littératie financière. Les coûts en technologie de l'information se sont chiffrés à 116 792 \$ en 2015 (96 070 \$ en 2014), et ont été consacrés au soutien du réseau, à la sécurité et à la sauvegarde des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 153 754 \$ sur 12 mois. Ces dépenses comprennent les frais de consultation générale, les frais juridiques, les frais de traduction et d'autres dépenses. L'augmentation la plus importante, soit 106 399 \$, concernait les dépenses de traduction — qui totalisaient 186 944 \$. Cette dépense est principalement due aux activités de traduction associées au régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux, qui ont été supportées par la FCNB et nous n'anticipons pas que cette dépense soit recouvrable. Par l'intermédiaire de la FCNB, la province a joué un rôle de leadership dans ce projet quant aux services de traduction en langue française. Des coûts de traduction importants ont également été associés aux activités du tribunal. Les autres services professionnels ont également augmenté d'environ 62 000 \$. Cette augmentation est due principalement aux frais liés à la vérification financière de la FCNB (28 350 \$), qui représentent une nouvelle dépense (précédemment couverte par le Bureau du vérificateur général), ainsi qu'aux coûts de conception pour les nouveaux espaces à louer, aux coûts des contrats du personnel à court terme et aux diverses études ou activités de consultation associées aux questions réglementaires.

Les coûts liés aux déplacements ont été supérieurs de 59 382 \$ à ceux de l'exercice précédent et reflètent un personnel plus nombreux de la FCNB ainsi qu'une année entière d'activité en ce qui concerne les activités hors des valeurs mobilières. Les frais de déplacement de la FCNB ont été engagés principalement pour la participation aux réunions de nature politique ou réglementaire des partenaires des autorités de réglementation des secteurs des valeurs mobilières, des assurances et des pensions, de même que pour des activités de formation.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 163 000 \$(34 %). Cela représente 6,4 % du total des dépenses, soit une augmentation de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent. Au cours de l'exercice 2015, des changements sont survenus concernant nos espaces à louer à Saint John et à Fredericton. À Saint John, les augmentations de personnel ont nécessité l'acquisition d'espace supplémentaire. De l'espace provisoire a été acquis dans le bâtiment du bureau à Saint John, alors que de l'espace permanent mitoyen à notre bureau a été pourvu et réaménagé. Cela a augmenté les coûts d'environ 30 000 \$ d'un exercice sur l'autre. À Fredericton, les deux locations précédentes ont été regroupées en une seule dans un nouveau local. Nous disposons maintenant d'environ 1200 pieds carré d'espace supplémentaire. De plus, les coûts de location des nouvelles installations sont supérieurs d'environ 12 % par mètre carré. L'augmentation imputable à l'espace de Fredericton est supérieure à 110 000 \$. Les frais de déménagement d'environ 16 000 \$ et les augmentations des frais de stationnement du personnel d'environ 10 000\$ représentent les autres sources importantes d'augmentation.

Les dépenses d'amortissement ont augmenté de 45 697 \$. L'actif amortissable le plus important comprend les améliorations locatives, qui totalisent plus de 70 000 \$ et qui englobent le nouvel espace acquis récemment pour le bureau de Fredericton. Les locaux que la FCNB a pris en charge en 2013 à Fredericton ont été totalement amortis, et la FCNB a regroupé ses bureaux à Fredericton en 2014 pour créer un seul bureau. Les autres charges au titre de l'amortissement sont, en ordre décroissant, les meubles, le matériel informatique, le véhicule, et un photocopieur en location-acquisition.

Les remises représentent les fonds recouvrés auprès de particuliers et de sociétés à la suite de mesures d'application. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2015, à la suite d'une décision de 2008, 12 000 \$ ont été récupérés et payés à neuf investisseurs, et 190 \$ l'ont été à la suite d'une décision de 2013.

Réserve pour l'amélioration du marché

Cette année, aucun montant n'a été viré de la réserve pour l'amélioration du marché pour payer des dépenses admissibles. Comme l'exige la *Loi*, les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché doivent être consacrés uniquement à des initiatives ou à des activités qui améliorent les marchés financiers ou la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. En 2015, des pénalités administratives d'une valeur totale de 27 000 \$ ont été imposées et jugées recouvrables (2 000 \$ en 2014). Aucune autre pénalité administrative n'a été imposée au cours de l'exercice. Les revenus d'intérêts pour la réserve ont été de 1 603 \$. Le solde de la réserve pour l'amélioration du marché se chiffre à 158 668 \$.

Liquidités et situation financière

La FCNB dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. Au cours de l'exercice financier, l'augmentation nette de l'encaisse avant les transferts de réserve s'est élevée à 8 999 771 \$. Le solde combiné de l'encaisse à la fin de l'exercice financier de 2015 était de 18 611 423 \$, et a été principalement consacré à constituer la réserve de restructuration et à augmenter la réserve pour la stabilisation.

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La FCNB n'a effectué aucun paiement au gouvernement du Nouveau Brunswick au cours de l'exercice. Cela n'était pas le cas au cours des exercices antérieurs.

Réserve pour la stabilisation

La FCNB gère une réserve pour la stabilisation.
La valeur maximale de la réserve a été augmentée en 2015, passant de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$.
La réserve pour la stabilisation permet à la FCNB de disposer d'un fonds pour éventualités afin de faire face aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. L'augmentation représente une évaluation d'un mandat réglementaire plus important exécuté par la FCNB ainsi que le profil accru des droits liés au risque.
La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'exercice.

Réserve pour la restructuration

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick participe à un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) (voir la section Risques et incertitudes ci-dessous) qui doit entrer en fonction à l'automne 2016. La participation du Nouveau-Brunswick dans l'ARMC a des répercussions sur la FCNB et entraînera un transfert de responsabilités relatives à la réglementation des valeurs mobilières de la FCNB à l'ARMC. Cela concernera certains membres du personnel de la FCNB, qui seront transférés à l'ARMC, et aura également des répercussions importantes sur les recettes de la FCNB, puisqu'elle ne percevra plus les droits du secteur des valeurs mobilières.

Presque 80 % des recettes de la FCNB proviennent du secteur des valeurs mobilières. La perte de ces recettes entraînera un déficit structurel pour la FCNB. Les déficits cumulés prévus dépasseront le total de la réserve pour la stabilisation avant que nous prévoyions être en mesure de nous restructurer pour respecter notre mandat dans sa version révisée. La FCNB aura besoin de temps pour mettre au point des efficacités opérationnelles et pour consulter le gouvernement provincial ainsi que les intervenants de ses secteurs de réglementation concernant tout changement de réglementation nécessaire pour respecter ses exigences juridiques d'autofinancement.

Il est envisagé que la réserve pour restructuration soit de nature provisoire. Nous prévoyons qu'elle sera dissoute au plus tard le 31 mars 2022 ou à la fin des cinq premiers exercices financiers complets une fois que l'ARMC sera en activité. Il est envisagé de verser le solde de la réserve au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick lorsque sera venu le temps de sa réduction progressive.

La réserve pour restructuration a été financée par des frais uniques imputés aux bénéfices non distribués d'un montant de 10 000 000 \$.

Comptes débiteurs

Le solde des comptes débiteurs est largement constitué de cotisations qui seront perçues auprès du secteur des assurances et des caisses populaires conformément à leur législation. Ces montants sont officiellement évalués à l'issue de l'exercice après le rapprochement. Ils apparaissent donc comme recettes accumulées, chacune rattachée à une créance correspondante. Ces comptes représentent environ 91 % du solde des comptes débiteurs (2 298 523 \$ sur 2 476 750 \$). Le solde restant comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur les comptes débiteurs.

Risques et incertitudes

Réforme de la réglementation des valeurs mobilières

Le 19 septembre 2013, les ministres des Finances de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada ont annoncé qu'ils avaient signé une entente de principe (entente) visant l'établissement d'un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. L'entente envisageait en particulier la participation d'autres administrations provinciales ou territoriales. Le 9 juillet 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est devenu signataire d'une entente révisée dans le même but (de concert avec la Saskatchewan). Cette entente révisée prévoit que l'ARMC sera en fonction à l'automne 2015, ce qui a été par la suite modifié pour l'automne 2016. La participation de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon a respectivement entraîné la modification de l'entente le 9 octobre 2014 et le 16 avril 2015.

La participation de la province à l'ARMC aura des répercussions sur la FCNB puisque certains membres du personnel seront transférés à cette nouvelle autorité de réglementation. De plus, la FCNB devra renoncer aux recettes générées par l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces recettes sont très importantes pour la FCNB, comme cela a été mentionné dans la section de la réserve pour la restructuration du présent rapport de gestion

Risques relatifs à l'exploitation et à l'infrastructure

Les risques opérationnels sont les risques de subir des pertes directes ou indirectes en raison du contexte organisationnel ou d'événements externes ou en raison de processus internes, de ressources en personnel ou de systèmes de soutien inadéquats. La direction est responsable, sur une base quotidienne, du contrôle des risques opérationnels à l'aide de procédures, de contrôles internes et de processus adaptés.

La FCNB est exposée à de nombreux types de risques d'exploitation : risque de fraudes par les employés ou des tiers, risque d'opérations non autorisées par les employés ou risque d'erreurs opérationnelles ou humaines. La FCNB doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes d'ordinateurs ou de télécommunications, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement. Les lacunes ou les défaillances des processus

internes, des employés ou des systèmes de la FCNB, y compris ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient lui causer une perte financière ou porter atteinte à sa réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient son fonctionnement et celui des collectivités avec lesquelles la FCNB fait affaire pourrait nuire à sa capacité d'exercer ses activités. La FCNB a adopté des directives et des méthodes afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de gouvernance;
- un comité de vérification et de gestion du risque actif et efficace;
- des mécanismes de contrôle interne forts sont
- en place:
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- la Politique de gestion du risque prévoit un examen trimestriel des risques auxquels est exposée la FCNB:
- la communication efficace au personnel et aux nouveaux membres de la Commission des politiques sur des questions telles que les conflits d'intérêts, grâce à des moyens différents de rapporter les problèmes;
- l'atténuation des risques auxquels sont exposés les actifs s'effectue grâce aux assurances.

La FCNB prend part à divers procès qui portent sur le cours normal des affaires. Le cas échéant, les règlements à l'amiable concernant les dépenses imprévues seront comptabilisés pour la période durant laquelle le règlement est obtenu. Il nous est impossible de déterminer, à l'heure qu'il est,le résultat ou l'issue de ces poursuites.

Risques relatifs à la réputation

La FCNB gère activement ses risques de réputation au moyen de pratiques de gouvernance institutionnelle, notamment les politiques relatives aux conflits d'intérêts et à la gestion du risque. Les activités du personnel des communications et du Bureau du chef du contentieux de la FCNB sont des éléments essentiels de sa gestion des risques pour sa réputation.

Risques relatifs aux personnes

Étant donné que la FCNB est une organisation basée sur le savoir, sa faculté de recruter des gens et de les garder à son service est essentielle à sa réussite. La FCNB suit une panoplie de paramètres (p. ex. les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel) pour gérer ces risques. La FCNB met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Les recettes des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants:

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé par les personnes inscrites pour l'inscription et le paiement des droits;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 80 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI s'est dotée d'un plan complet de continuité des opérations pour chacun de ses systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (SCDA 3416) soit déposé chaque année.

Principales estimations comptables

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

La FCNB inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Au cours de 2015, toutes les pénalités administratives et les frais alloués ont été perçus et comptabilisés comme recettes.

La FCNB n'a comptabilisé aucune provision pour contestations judiciaires dans les présents états financiers.

Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Aucune modification importante n'a été apportée aux conventions comptables en 2015.

Perspectives pour 2016

Les recettes inscrites au budget s'élèvent à 19,5 millions de dollars pour 2016. Il s'agit d'une augmentation d'environ 4,2 % par rapport aux recettes réelles de 2015, qui se sont chiffrées à 18,7 millions de dollars. Cette augmentation est principalement imputable à la croissance générale dans les secteurs réglementés et à l'inscription dans le budget de la provision pour les augmentations de quelques droits au sein de certains secteurs.

Les charges d'exploitation pour 2016 sont prévues à 11,1 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 1,1 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2015. Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation des salaires. L'effectif prévu au budget pour 2016 est de 84, comparativement à 80 au 31 mars 2015.

Le surplus de la Commission prévu au budget pour 2016 est d'environ 8,4 millions de dollars. Étant donné les réserves pour la stabilisation et pour la restructuration, la FCNB a l'intention de transférer les surplus courants au gouvernement provincial jusqu'à ce que les recettes associées à la réglementation des valeurs mobilières soient connues à la suite du lancement de l'ARMC.

Cependant, la FCNB pourra prendre des mesures provisoires en 2016 pour faciliter la transition vers ses modèles de responsabilité en matière de valeurs mobilières, qui pourrait entraîner des écarts par rapport aux résultats du budget actuel.

Supplément au rapport de gestion — Divulgation de la rémunération du personnel — Rémunération des hauts dirigeants

Les hauts dirigeants comprennent le président, le chef de la direction et les directeurs des sept divisions. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Le chef de la direction et les directeurs de division sont admissibles à une rémunération variable d'un maximum de 9,375 % du salaire de base (12,5 % pour le chef de la direction). Le programme de rémunération variable est entré en vigueur en 2013. À l'exception du président, les hauts dirigeants bénéficient également des mêmes avantages sociaux dont bénéficie l'ensemble du personnel comme l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a également droit à un véhicule. Le président n'est pas un employé de la Commission et est rémunéré moyennant un contrat de services personnels. La participation du président au régime de pension est expressément interdite par la loi.

31 août 2015

Rémunération des hauts dirigeants

Poste	Échelle salariale (\$) en mars 2015	Rémunération variable (jusqu'	
Président	jusqu'à 137 000 \$	-	
Chef de la direction	129 795 - 162 269	12,5 %	
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	115 950 - 144 861	9,375 %	
Directeur des valeurs mobilières et chef des finances	115 950 - 144 861	9,375 %	
Directeur de l'application de la loi	115 950 - 144 861	9,375 %	
Directrice des pensions et des assurances	115 950 - 144 861	9,375 %	
Directeur de l'éducation et des communications	99 153 - 123 992	9,375 %	
Directeur des institutions financières	99 153 - 123 992	9,375 %	
Directrice des services à la consommation	99 153 - 123 992	9,375 %	

Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément à l'International Financial Reporting Standards (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur PricewaterhouseCoopers s.r.l. fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le chef de la direction,

Kennick Stancal

Kenrick G. Hancox

31 août 2015

Le directeur général des valeurs mobilières et chef des finances,

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)



Rapport de l'auditeur indépendant

Président et membres

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Autre point

Les états financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 29 septembre 2014.

Pricuratir house Coopers S.r.l./S.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

PricewaterhouseCoopers LLP

C.P. 789 Brunswick House 44, Chipman Hill, suite 300 Saint John, NB E2L 4B9

Tél.: +1 (506) 632 1810, téléc.: +Î (506) 632 8997

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2015

(\$ canadiens)

ACTIF	31 mars 2015	31 mars 2014
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	4 452 565 \$	6 481 587 \$
Comptes débiteurs (note 9)	2 476 750	1 857 805
À percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick (notes 10, 16, 20)	4 800	903 171
Charges payées d'avance	52 069	45 615
	6 986 184	9 288 178
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 8, 11)	14 158 858	3 130 065
Immobilisations corporelles (note 12)	402 813	155 082
Immobilisations incorporelles (note 13)	35 954	30 313
	21 583 809 \$	12 603 638 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		****
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	923 430 \$	840 892 \$
Salaires et avantages sociaux dus	380 551	366 000
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	99 666	179 748
Provisions pour congés de vacances accumulés	96 750	95 096
Obligation locative courante (note 14)	3 418	2 529
Recettes différées	3 283 784	3 141 309
	4 787 599	4 625 574
Obligation de location -financement (note 14)	6 187	9 605
Avantages sociaux futurs (note 19)	490 496	473 274
	496 683	482 879
Total du passif	5 284 282	5 108 453
Capitaux propres		
Général	2 140 669	4 365 120
Réserve pour la restructuration (note 11)	10 000 000	
Réserve pour la stabilisation (note 11)	4 000 000	3 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 11)	158 668	130 065
Réserve des montants remis (note 11)	190	1
	16 299 527	7 495 185
	21 583 809 \$	12 603 638 \$
Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.		

Membre

Approuvé par la Commission

Président du conseil

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (par nature) POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015 (\$ canadiens)

	2015	2014
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	8 718 050 \$	8 556 400 \$
Inscriptions	3 786 998	3 709 032
Dépôts de documents financiers	1 951 450	2 076 100
Droits de licence et d'inscription	1 643 475	1 097 256
Exemptions et ordonnances	49 150	50 000
Autres	15 661	27 159
Cotisations	2 301 397	1 756 704
Pénalités administratives et règlements amiables	27 000	2 000
Montants remis	12 190	12 000
Recouvrement des frais d'applicaton de la loi	-	500
Recettes de placements	160 293	84 354
Divers	45 129	52 839
	18 710 793	17 424 344
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux	7 217 002	6 037 794
Administration (note 21)	1 270 452	936 400
Services professionnels	388 495	234 741
Déplacements	240 048	180 666
Locaux	636 036	472 890
Amortissement	142 228	96 531
Montants remis	12 190	12 000
	9 906 451	7 971 022
RÉSULTAT GLOBAL	8 804 342 \$	9 453 322 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ÉTAT des variations des CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015 (\$ canadiens)

	Général	Réserve pour la F restructuration	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2013	2 359 215	-	1 500 000	128 643	-	3 987 858
Résultat et résultat global	9 453 322	-	-	-	-	9 453 322
Établissement de la FCNB	(445 995)	-	-	-	-	(445 995)
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(5 500 000)	-	-	-	-	(5 500 000)
Réaffectation des recettes de placements	(1 422)	-	=	1 422	=	-
Affectations de général (note 11)	(1 512 000)	-	1 500 000	-	12,000	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	=	=	(12,000)	-
Solde au 31 mars 2014	4 365 120 \$	0 \$	3 000 000 \$	130 065 \$	0 \$	7 495 185 \$
Résultat et résultat global	8 804 342	-	-	-	-	8 804 342
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	-	-	-	-	-	-
Réaffectation des recettes de placements	(1 603)	-	-	1 603	-	-
Affectations de général (note 11)	(11 039 190)	10 000 000	1 000 000	27 000	12 190	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	-	-	(12 000)	-
Solde au 31 mars 2015	2 140 669 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	158 668 \$	190 \$	16 299 527 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015 (\$ canadiens)

	2015	2014
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	8 804 342 \$	9 453 322 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	142 228	96 531
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	-	(1 271)
	8 946 570	9 548 582
Évolution du fonds de roulement, hors trésorerie	((10.045)	(1.00(.004)
Comptes débiteurs	(618 945)	(1806 924)
À percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick	898 371	(903 171)
Charges payées d'avance	(6 454)	(23 827)
Comptes créditeurs et charges à payer	82 538	671 772
Salaires et avantages sociaux dus	14 551	176 967
Avantages sociaux futurs	(62 860)	(365 888)
Provisions pour congés de vacances accumulés	1 654	(41 838)
Droits d'inscription différés	142 475	709 548
	9 397 900	7 965 221
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	-	(5 500 000)
Paiement de l'obligation de location-financement	(2 529)	(4 060)
-	(2 529)	(5 504 060)
FLUV DE TRÉCORERIE DEC A CITATITÉ DUANTECTICO PARAIT		
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(005 (00)	(77 ((0)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(395 600)	(77 660)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	5 995
	(395 600)	(71 665)
AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE	8 999 771	2 389 496
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	9 611 652	7 222 156
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	18 611 423 \$	9 611 652 \$
	.σσ	, 511 552 +
Déclaré par :		
Trésorerie	4 452 565 \$	6 481 587 \$
Trésoreries détenues pour des objets désignés	14 158 858	3 130 065
	18 611 423 \$	9 611 652 \$
	2015	2014
Renseignements supplémentaires :		
Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	160 293 \$	84 354 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Nature de la Commission

La personne morale constituée antérieurement sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) a été prorogée en tant que personne morale sans capital-actions sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La *Loi* a pour objet de permettre à la FCNB de fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public tout en augmentant la confiance de la population envers les secteurs réglementés, de diffuser la connaissance et de favoriser la compréhension des secteurs réglementés en mettant sur pied et en dirigeant des programmes d'éducation. La FCNB peut mettre sur pied et diriger des programmes d'éducation sur les services financiers et les services aux consommateurs, et elle veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

Loi sur la Commission des services financiers et Loi sur les licences d'encanteurs

des services aux consommateurs

Loi sur les agences de recouvrement Loi sur les commissaires à la prestation des

serments

Loi sur la responsabilité et les garanties relatives Loi sur les associations coopératives

aux produits de consommation

Loi sur la communication du coût du crédit Loi sur les caisses populaires

Loi sur le démarchage Loi sur les franchises Loi sur les cartes-cadeaux Loi sur les assurances

Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie Loi sur les régimes de pension du personnel des

foyers de soins

Loi sur les prestations de pension Loi sur les arrangements préalables de services

de pompes funèbres

Loi sur les agents immobiliers Loi sur les valeurs mobilières

Loi sur le transfert des valeurs mobilières

Pour soutenir les initiatives de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* établit une Commission et un Tribunal indépendant sur le plan juridictionnel.

Avant le 1^{er} juillet 2013, au cours de la période de référence qui fait l'objet des présents états financiers, le mandat de la FCNB (représentée par la CVMNB) consistait à réglementer les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et à appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*, le *Règlement général* et les règles de la CVMNB.

L'effectif et les locaux de la FCNB au 1^{er} juillet 2013 comprenaient ceux qui étaient associés à l'ancienne CVMNB et à la Division des services à la justice du ministère de la Justice et du Procureur général immédiatement avant cette date.

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principales conventions comptables énoncées dans la note 3 ci-dessous. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à toutes les années présentées.

La FCNB doit avoir recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction doit faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales conventions comptables

a) Constatation des produits

Les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises.

Les cotisations sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle les frais d'application de la législation pertinente en matière de services financiers et de services aux consommateurs sont engagés.

Les droits de licence et d'inscription sont différés afin d'être comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les droits d'activité sont perçus en contrepartie de certaines activités que font les membres du personnel à la demande de participants au marché (p. ex. les dépôts de prospectus et de placements privés), de régimes de pension (p. ex. l'enregistrement des régimes de pension) et de compagnies de prêt et de fiducie (p. ex. l'examen et la délivrance des lettres patentes). Les activités en question sont normalement exécutées dans une période relativement courte et sont comptabilisées une fois que les services connexes ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts des réparations et de l'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue. À cette fin, les principales durées de vie utile s'établissent comme suit :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans

Infrastructure des technologies de l'information : 4 ans

Logiciels : 4 ans Véhicule : 5 ans

Améliorations locatives : sur la durée du bail

Contrat de location-financement : sur la durée du bail

Site Web: 4 ans

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et ajustées s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

c) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déceler toute indication de dépréciation. S'il existe effectivement une telle indication, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

d) Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsque la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien est transférée au preneur. Tous les autres contrats de location sont traités comme des contrats de location-exploitation.

Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation sont imputés à l'état du résultat global sur une base linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages reçus et à recevoir, s'il en est, à titre d'incitatif pour la conclusion d'un contrat de location-exploitation, sont aussi déduits des paiements de location associés sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement du passé, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et on peut évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la Direction sur la base de la meilleure estimation

des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période considérée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Avantages sociaux

Obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés dans les services publics (« le régime »), qui est un régime de retraite à risques partagés. Il n'existe pas d'entente contractuelle ni de politique établie pour facturer à la FCNB le coût des prestations déterminées dans le cadre du régime; la FCNB comptabilise donc un coût équivalant à la cotisation payable au cours de la période. La FCNB reçoit chaque du conseil des fiduciaires du régime à risques partagés dans les services publics, qui administre le régime à risques partagés dans les services publics, un avis des cotisations obligatoires.

Jusqu'au 31 mars 2013, la CVMNB a également fourni à certains employés des prestations supplémentaires sous forme d'allocations de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation forfaitaire jusqu'au moment de la retraite. Pour l'exercice précédent, la majorité des employés ont choisi la prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite.

La FCNB offre le paiement forfaitaire comptant d'une tranche de 20 % des congés de maladie inutilisés au moment de la retraite.

g) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classement. Ce classement est fonction du but dans lequelles les instruments financiers ont été acquis ou émis, ainsi que de leurs caractéristiques et de leur désignation par la FCNB.

Les actifs et passifs financiers de la FCNB sont classés et évalués comme suit :

- La trésorerie et les trésoreries détenues pour des objets désignés sont classées comme étant « à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ces actifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque période.
- II. Les comptes débiteurs et les montants à percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont classés comme des « prêts et créances ». Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement au montant censé être reçu, moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Les prêts et les créances sont donc évalués à leur coût d'amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins une provision pour perte de valeur. Ils figurent aux actifs à court terme, à l'exception de ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la période considérée. Ces derniers sont classés comme des actifs à long terme.
- III. Les comptes créditeurs, les charges à payer, les salaires et les avantages sociaux à payer, les congés de vacances accumulés ainsi que l'obligation de location-financement sont classés comme « autres passifs financiers ». Ils sont comptabilisés initialement au montant dû moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Ils sont donc évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Normes comptables adoptées récemment

Les normes ci-dessous doivent être mise en application pour les périodes débutant le ou après le 1^{er} janvier 2014 et, sauf indication contraire, elles n'ont eu aucune incidence sur notre rendement financier :

Selon la norme IAS 32 (Instruments financiers : Présentation) modifiée en 2011, la compensation, qu'on appelle aussi « netting », se produit lorsque des entités se présentent mutuellement leurs droits et leurs obligations sous forme de montant net dans leurs bilans.

En janvier 2011 l'IASB et le FASB ont publié l'exposé-sondage intitulé Compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Cette mesure a été prise en réaction aux demandes des utilisateurs d'états financiers et aux recommandations du Conseil de stabilité financière pour faire converger les exigences des conseils en matière de compensation d'actifs financiers et de passifs financiers.

Le modèle de compensation prévu par la norme IAS 32 (Instruments financiers : présentation) exige qu'une entité compense un actif financier et un passif financier seulement et uniquement lorsqu'elle a couramment un droit de compensation ayant force exécutoire et a l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou de réaliser l'actif financier et d'acquitter simultanément le passif financier.

j) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de présentation de l'information. La FCNB surveille les plans de travail et les publications de l'IASB en vue d'évaluer toutes leurs répercussions sur ses propres activités.

En décembre 2014, l'IASB a publié des modifications à IAS 1 dans le but de clarifier les dispositions sur l'importance relative et le regroupement, la présentation des sous-totaux, la structure des états financiers et les informations à fournir concernant les méthodes comptables appliquées. Les modifications sont publiées dans le cadre de l'initiative de l'IASB concernant les informations à fournir, qui examine comment on peut améliorer celles-ci dans les états financiers. Les modifications s'appliquent à compter du 1er janvier 2016. Il n'est pas prévu que cette nouvelle norme ait une incidence importante sur les états financiers.

La version finale de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et remplacera la norme IAS 39 (Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation). La norme IFRS 9 comprend un modèle de classement et d'évaluation, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les « pertes attendues » et une approche considérablement réformée de la comptabilité de couverture. La nouvelle approche unique, fondée sur des principes de détermination du classement des actifs financiers, repose sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle fonctionnel dans lequel un actif est détenu. Le nouveau modèle se traduit également par un nouveau modèle unique de dépréciation s'appliquant à tous les instruments financiers, qui exigera une constatation en temps opportun des pertes sur créances prévues. Il comprend aussi des changements à l'égard du risque de crédit propre à l'entité dans l'évaluation des passifs évalués à la juste valeur, afin que les profits provenant de la détérioration du risque de crédit propre à l'entité sur de tels passifs ne soient plus comptabilisés en résultat net. La norme IFRS 9 s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018; mais son application anticipée est autorisée. De plus, les changements relatifs au risque de crédit propre à l'entité peuvent être appliqués isolément sans que d'autres modifications soient apportées à la comptabilité des instruments financiers. La FCNB doit encore évaluer toute l'incidence de la norme IFRS 9 et n'a pas encore déterminé quand elle appliquera la nouvelle norme.

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients) qui offre un modèle complet en cinq étapes de constatation des produits des activités ordinaires pour tous les contrats avec les clients. Le modèle de constatation des produits des activités ordinaires de la norme IFRS 15 requiert que la direction exerce plus de jugement et plus d'estimations que la norme actuelle. La norme IFRS 15 est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017, et son application anticipée est

autorisée. Il n'est pas prévu que cette nouvelle norme ait une incidence importante sur les états financiers.

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondront rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements suivants qui ont été formulés par la direction sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice.

a) Estimations comptables essentielles

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale et de restrictions légales ou d'autres restrictions d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Allocations de retraite

La CVMNB a apporté des changements à son programme d'allocations de retraite au cours de l'exercice 2013 et, à compter du 31 mars 2013, les employés ont cessé d'accumuler des crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation forfaitaire jusqu'au moment de la retraite. La majorité des employés ont choisi la prestation forfaitaire de 483 183 \$ au lieu d'une allocation de retraite. Certains employés ont décidé de reporter la prestation forfaitaire de 201 298 \$ jusqu'à leur retraite. La direction estime que ces employés travailleront jusqu'à leur retraite et seront admissibles à la prestation forfaitaire et elle a inscrit un passif correspondant au montant total dans ses états financiers.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Dans le cas des employés âgés de plus de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible chaque année avant que l'employé atteigne l'âge de 55 ans et, pour les employés âgés de moins de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible chaque année avant que l'employé atteigne l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que 50 % des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à leur retraite, que 75 % des employés âgés de 90 ans travailleront à la FCNB jusqu'à leur retraite et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à leur retraite.

Avantage complémentaire de retraite

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite accompagné de prestations complémentaires de retraite. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires* et elle inclut ces montants dans une cotisation pour ces secteurs particuliers, comme l'autorisent ces deux textes de loi en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 3. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, ainsi que le risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. Aucune provision pour créances douteuses n'est requise. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d' un établissement financier canadien ayant une cote de crédit AA ou mieux.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, sauf l'obligation de location-financement, sont exigibles dans l' l'exercice qui suit. Ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté de dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

6. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, la FCNB a comme objectif de s'assurer de poursuivre ses activités de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. Elle a établi une réserve pour la stabilisation de 4 000 000 \$ (3 000 000 \$ en 2014) et une réserve pour la restructuration de 10 000 000 \$ (0 \$ en 2014) afin de gérer les risques associés au capital. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations à leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les montants à percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que l'obligation de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

8. Trésorerie et trésoreries détenues pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation et la réserve pour la restructuration, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Le troisième compte est tenu pour les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour des licences ou des permis délivrés en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2015, il affiche un solde de 1 007 \$ (0 \$ en 2014) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,75 %. Les montants de la réserve pour la stabilisation, de la réserve pour la restructuration, de la réserve des montants remis et de la réserve pour l'amélioration du marché sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de trésoreries détenue pour des objets désignés.

9. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et à l'industrie des assurances en vertu de lois particulières en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 298 523 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2015 (1 756 704 \$ au 31 mars 2014).

10. À percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Certains paiements qui appartenaient à la FCNB ont été déposés dans le compte du ministre des Finances, étant entendu que ces sommes seraient remises à la FCNB après un processus de rapprochement de comptes. Ces paiements ont été versés pour des services fournis par la FCNB, et encaissés au complet après l'exercice.

11. Réserve

Réserve pour la restructuration

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* pour permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat révisé associé à la mise en place du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux proposé, tout en fournissant suffisamment de temps pour développer des efficiences opérationnelles et pour consulter ses secteurs réglementés pour toute modification à une règle de droit exigé nécessaire afin de maintenir ses exigences législatives d'autofinancement. La réserve a été établie en 2015 par une charge unique de 10 000 000 \$ du fonds général.

Réserve pour la stabilisation

Comme le prescrit le paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnés par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (3 000 000 \$ en 2014).

Réserve pour l'amélioration du marché

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont conservés séparément de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 158 668 \$ (130 065 \$ en 2014).

Réserve des montants remis

La FCNB a le pouvoir de rendre des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et la Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502, *Modalités de distribution des fonds remis*. La valeur de la réserve est de 190 \$(0 \$ en 2014).

12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location-financement	Infrastructure des technologies de l'information	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Total
Coût							
Au 31 mars 2014	158 362 \$	16 995 \$	273 101 \$	11 780 \$	32 775 \$	525 680 \$	1 018 693 \$
Ajouts	223 491	-	69 600	-	-	88 590	381 681
Cessions	-	-	125 877	-	-	-	125 877
Au 31 mars 2015	381 853 \$	16 995 \$	216 824 \$	11 780 \$	32 775 \$	614 270 \$	1 274 497 \$
Amortissements cumulés Au 31 mars 2014	151 942 \$	3 964 \$	218 522 \$	11 780 \$	14 749 \$	462 654 \$	863 611 \$
Amortissement	31 243	3 399	22 281	-	6 555	70 472	133 950
Cessions	-	-	125 877	-	-	-	125 877
Au 31 mars 2015	183 185 \$	7 363 \$	114 926 \$	11 780 \$	21 304 \$	533 126 \$	871 684 \$
Valeur comptable nette							
Au 31 mars 2014	6 420 \$	13 031 \$	54 579 \$	-\$	18 026 \$	63 026 \$	155 082 \$
Au 31 mars 2015	198 668 \$	9 632 \$	101 898 \$	-\$	11 471 \$	81 144 \$	402 813 \$

13. Immobilisations incorporelles

Site Web	
31 951	\$
13 919	
0	
45 870	\$
1 638	\$
8 278	
0	
9 916	\$
30 313	\$
35 954	\$
	31 951 13 919 0 45 870 1 638 8 278 0 9 916

14. Obligation de location - financement

En 2013, la FCNB a conclu une entente de location d'une photocopieuse aux termes d'un bail de 5 ans. La FCNB a l'option d'acheter la photocopieuse pour une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, étant donné que les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements minimaux	de location	Valeur act paiements r	tualisée des ninimaux
	2015	2014	2015	2014
À un an au plus	3 623 \$	2 717 \$	3 418 \$	2 509 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	6 341	9 984	6 187	9 625
	9 964	12 701	9 605	12 134
Moins: Tranche courante			3 418	2 529
Obligation locative			6 187 \$	9 605 \$

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Aucun versement n'a eu lieu pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 (5 500 000 \$ en 2014).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement passé, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour honorer cette obligation. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2015 (aucune au 31 mars 2014).

17. Engagements au titre des contrats de location-exploitation

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux à Saint John et Fredericton.

La FCNB a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John à compter du 15 février 2006. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2021.

La FCNB a conclu un bail de 54 mois pour des locaux à bureaux à Fredericton à compter du 1er septembre 2014, avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le bail pour les locaux à bureaux de Fredericton étant venu à expiration, la FCNB a versé 18 309 \$ par mois au ministère des Transports et de l'Infrastructure jusqu'à la fin septembre 2014.

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	2015	2014	
Paiements de location minimaux	419 451 \$	253 214 \$	
Loyers conditionnels	-	-	
Paiements de sous-location reçus	-	-	
	419 451 \$	253 214 \$	_

Les paiements de location minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables sont les suivants :

	2015	2014
À un an au plus	589 466 \$	253 214 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	2 278 597	232 113
À plus de cinq ans	324 513	-
	3 192 576 \$	485 327 \$

18. Engagements et éventualités

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'exercice au cours duquel le règlement a lieu.

a) Poursuites judiciaires

La FCNB est nommée partie défenderesse dans deux demandes. Les demandes sont au stade préliminaire et le résultat et la décision finale relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

19. Avantages futurs des employés

a) Régime de pension

Les contributions de l'employeur visant les services des employés pour l'exercice en cours sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, la contribution de la FCNB au régime s'est chiffrée à 655 522 \$ (420 869 \$ en 2014) selon les modalités du régime.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, la FCNB a déboursé la somme de 9 615 \$ (8 656 \$ en 2014) selon les modalités de l'entente visant l'avantage complémentaire et a versé 12 mensualités totalisant 15 050 \$ (a versé 11 mensualités totalisant 13 935 \$ en 2014).

c) Allocations de retraite

Antérieurement, la FCNB avait en place un programme d'allocation de retraite non financé pour les employés ayant au moins cinq années de service continu. Cette prestation n'était pas financée, car aucun actif n'avait été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements s'effectuaient lorsqu'ils devenaient exigibles, lors de la retraite, du décès ou d'une mise à pied.

Le programme a été structuré de telle sorte que chaque employé avait le droit de recevoir cinq jours de rémunération par année de service jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 % de congés de maladie accumulés. Le montant total de cette prestation ne pouvait pas dépasser 166 jours de rémunération. Le montant estimé de l'allocation a été calculé à partir du taux salarial de l'employé.

Le montant estimé de la prestation a été calculé pour les employés ayant au moins cinq ans de service et a été présenté en un montant global moins un facteur de réduction de 3 % pour chaque année où l'employé admissible n'avait pas atteint l'âge minimal de la retraite de 55 ans.

La FCNB a mis fin au programme à compter du 31 mars 2013, et les employés n'accumulent désormais plus de crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme (les employés admissibles) ont eu le choix soit de toucher une prestation au lieu d'une allocation de retraite soit, pour ceux ayant plus de cinq années de service, de reporter la prestation jusqu'au moment de la retraite.

Pendant l'exercice précédent, la plupart des employés admissibles ont accepté une prestation forfaitaire plutôt qu'une allocation différée. Le passif inscrit dans les états financiers tient compte des employés admissibles qui ont choisi de reporter l'allocation à leur retraite. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, la FCNB a comptabilisé en charges 4 088 \$ au titre de ce programme (364 \$ en 2014). La FCNB a versé des prestations totalisant 61 036 \$ (491 799 \$ en 2014).

d) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 244 757 \$ (245 207 \$ en 2014) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 16 013 \$ (130 826 \$ en 2014). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés âgés de plus de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible pour chaque année avant que l'employé n'atteigne l'âge de 55 ans; dans le cas des employés âgés de moins de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible pour chaque année avant que l'employé n'atteigne l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que 50 % des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite, que 75 % des employés âgés de 90 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

20. Opérations entre parties liées

Dans le cadre du processus de transition associé au transfert de responsabilités du ministère de la Justice et du Procureur général (note 1), certains paiements d'un montant total de 4 800 \$ (308 503 \$ en 2014) qui appartenaient à la FCNB ont été déposés dans le compte du ministre des Finances, étant entendu que ces sommes seraient remises à la FCNB après un processus de rapprochement de comptes. Ces paiements ont été versés pour des services fournis par la FCNB. Au 31 mars 2015, un compte débiteur de 4 800 \$ (903 171 \$ au 31 mars 2014) était dû à la FCNB sans intérêts prévus. Cette somme fait partie du montant dû par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB), une partie liée à la FCNB, fournit certains services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. Ces services ont coûté 98 007 \$ (108 299 \$ en 2014) à la FCNB au cours de la période de référence. Au 31 mars 2015, une créance de 86 816 \$ (102 501 \$ au 31 mars 2014) était due à l'ASINB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période de référence, la FCNB a versé 126 945 \$ (80 546 \$ en 2014) à ce titre. Au 31 mars 2015, une créance de 48 278 \$ (27 435 \$ au 31 mars 2014) était due au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fourni à la FCNB des locaux à bureaux à Fredericton sur une base de mois en mois jusqu'à la fin septembre 2014. Le 1er octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le MTI pour des locaux à bureaux sur une base permanente. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et convenue par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 276 234 \$ (164 778 \$ en 2014) et a capitalisé 48 565 \$ (0 \$ en 2014) au cours de l'exercice. En date du 31 mars 2015, un compte créditeur de 341 215 \$, qui comprend la taxe de vente harmonisée (186 199 \$ en date du 31 mars 2014), était dû au ministère des Transports et de l'Infrastructure aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 410\$ (38 079 \$ en 2014) pendant la période de référence. Au 31 mars 2015, un compte créditeur de 15 807 \$ (15 059 \$ au 31 mars 2014) était dû au président, et était soumis aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick certains services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Parmi ces services, on retrouve la facturation ainsi que la perception et le dépôt de paiements en vertu de la Loi de la taxe sur les primes d'assurances (facturation de 46 230 982 \$ en 2015 et de 45 137 407 \$ en 2014), de la Loi sur le paiement des services médicaux, de la Loi sur les services hospitaliers et de la Loi sur les services à la famille (facturation de 28 496 736 \$ en 2015 et de 28 932 513 \$ en 2014), ainsi que la perception et le dépôt de paiements sous le régime de la Loi sur la prévention des incendies (paiements de 3 043 600 \$ en 2015 et de 2 879 103 \$ en 2014). Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car ils sont consignés directement dans le système d'information financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

	2015	2014
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 072 959 \$	963 229 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	83 767	55 569
	1 156 726 \$	1 018 798 \$

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

21. Administration

	2015	2014
Éducation et protection des investisseurs	568 553 \$	409 239 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	193 894	129 907
Technologies de l'information	116 792	96 070
Administration – autres	391 213	301 184
	1 270 452 \$	936 400 \$

22. Présentation de référence – État des recettes par fonction

	2015	2014
RECETTES		
Valeurs mobilières	14 517 481 \$	14 428 032 \$
Assurances	2 542 073	1 968 475
Institutions financières	746 949	484 518
Services à la consommation	376 763	296 980
Pensions	307 700	133 519
Recettes de placements	161 007	84 115
Divers	58 820	28 705
	18 701 793 \$	17 424 344 \$
DÉPENSES		
Gouvernance et services intégrés	3 007 671	2 559 191
Assurances	1 775 905	1 364 878
Éducation et communications	1 142 799	1 053 538
Valeurs mobilières	1 134 172	956 039
Application de la loi	647 196	642 829
Institutions financières	686 581	434 648
Services à la consommation	524 133	395 636
Pensions	693 704	441 806
Tribunal	294 290	122 457
	9 906 451	7 971 022
RÉSULTAT GLOBAL	8 804 342 \$	9 453 322 \$

Les résultats de 2014 comprennent les activités de la CVMNB pendant trois mois et celles de l'autorité de réglementation intégrée (la FCNB) pendant neuf mois.

23. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé, le 31 août 2015, les états financiers pour exercice qui s'est terminé le 31 mars 2015 (y compris les données comparatives).